



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget primitif 2019 - Budget principal et budgets annexes**

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2019 (BP 2019) de Dijon Métropole, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil métropolitain du 29 novembre 2018.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif.

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
--

En préambule, sans revenir sur l'ensemble des éléments de contexte détaillés dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 20 novembre 2018, il convient de rappeler que le budget primitif 2019 a été élaboré en intégrant les trois points de contexte suivants :

1. UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INTÉGRATION DU TERRITOIRE OUVERTE PAR LA TRANSFORMATION EN MÉTROPOLE

Avec la transformation en métropole actée par décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, c'est désormais une nouvelle phase du développement du territoire qui s'est ouverte.

1.1. Un rôle et des projets structurants en matière de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur

Au-delà de la poursuite des projets de construction et/ou de rénovation des équipements structurants (à l'image de la restructuration, en cours, du centre nautique du Carrousel), et outre le transfert à venir, d'une partie des compétences sociales du Département (*cf. infra*), le statut de Métropole lui confère désormais, en articulation avec la Région, un rôle encore plus appuyé en matière de soutien au développement économique, à l'innovation et, également à l'enseignement supérieur.

Ces nouvelles dimensions de l'action métropolitaine occupent ainsi une place centrale dans les orientations du projet métropolitain adopté le 30 décembre 2017.

Les budgets primitifs 2019 et suivants constitueront ainsi la traduction de ces nouvelles dimensions et priorités de l'action métropolitaine, au travers notamment :

- du soutien de Dijon Métropole à l'implantation et à l'extension de plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération, dont, notamment, les deux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP ;
- du projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030 afin de faire de Dijon Métropole un territoire « modèle du système alimentaire durable de 2030 »
- de la mise en place des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté, suite à l'approbation du conseil métropolitain par délibération du 27 septembre dernier ;
- du projet innovant de gestion connectée de l'espace public et de l'ensemble des équipements urbains des 24 communes membres (ON DIJON). Au titre de celui-ci, la Métropole a d'ailleurs reçu une Marianne d'Or en 2017, et a également fait partie, en 2018, des sept villes/agglomérations finalistes, parmi 473 métropoles candidates, du concours du meilleur projet au monde de ville intelligente dans le cadre du Smart City Expo World Congress (prix finalement attribué à Singapour).

1.2. Le transfert des compétences départementales à la Métropole en 2019, dans un calendrier désormais contraint par l'absence d'accord global avec le Département

La transformation en Métropole se traduit par des transferts de compétences significatifs à Dijon Métropole par le Département de la Côte d'Or, définis par l'article L.5217-2-IV. du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, comme cela était indiqué dans le rapport d'information présenté le 28 septembre 2017 au conseil métropolitain, un accord de principe avait été trouvé avec le Département de la Côte d'Or concernant les groupes de compétences à transférer par ce dernier, qui seraient les suivants :

- l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
- les missions confiées au service public départemental d'action sociale ;
- l'adoption, l'adaptation et la mise en oeuvre du programme départemental d'insertion ;
- l'aide aux jeunes en difficulté
- les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- les personnes âgées et l'action sociale (l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires ;
- le tourisme, ainsi que les équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, en précisant que ce groupe de compétences, transférable en tout ou partie, devra faire l'objet d'une répartition précise des interventions entre le Département et la Métropole.

Toutefois, malgré ce consensus de principe sur les groupes de compétences à transférer, aucun **accord global n'a, depuis lors, pu être trouvé avec le Département concernant les modalités concrètes du transfert de ces compétences** (cf. *note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 20 novembre 2018 pour davantage de précisions*).

Ainsi, compte tenu de l'absence d'accord trouvé avec le Département, les conséquences budgétaires pour la Métropole du transfert des compétences départementales - ainsi que la date de transfert effectif de chacune de ces compétences - ne sont pas connues à ce jour.

Aucun crédit n'est donc inscrit au budget primitif 2019 au titre de ses nouveaux champs d'intervention, qu'il s'agisse des charges (y compris de personnel) et produits y afférents, ainsi que de la dotation de compensation des charges transférées versée par le Département, dont le montant n'est pas connu à ce jour et devra être évalué par la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées [CLECRT] dans le cadre de ses travaux à venir.

Par conséquent, des ajustements budgétaires interviendront nécessairement au cours de l'exercice 2019 par décision(s) modificative(s), au fur et à mesure des transferts effectifs de chacune des compétences évaluées par la CLERCT.

1.3. L'approfondissement de la mutualisation des services via un élargissement conséquent du périmètre des services communs

Dans la continuité des mutualisations de services entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, ainsi que des coopérations de tous ordres existant déjà entre Dijon Métropole et les 24 communes membres, le conseil métropolitain, par délibération du 27 septembre 2018, a décidé d'accentuer cette démarche en se prononçant favorablement, sur le principe, pour la création de nouveaux services communs.

Dans un premier temps, ces services communs devraient être créés sous deux « formes », à savoir :

- les services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ;
- les services communs élargis à l'ensemble des communes de Dijon Métropole intéressées par la démarche, sur la base du volontariat.

Toutefois, ce dossier étant actuellement en phase de discussion, il est prématuré d'en tenir compte au stade du vote du budget primitif 2019, d'autant que les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] ne débuteront qu'au 1^{er} semestre 2019, une fois les premières conventions de services communs signées et les premiers transferts de personnel achevés.

Ainsi, les ajustements budgétaires correspondants seront effectués dans le courant de l'année 2019, dans le cadre du budget supplémentaire 2019 ou de toute autre décision modificative.

2. UN OBJECTIF DE STABILITÉ DE LA FISCALITÉ APPLICABLE EN 2019 AUX MÉNAGES ET AUX ENTREPRISES

Dijon Métropole a fait le choix d'absorber prioritairement la baisse significative des dotations de l'Etat depuis 2014 par le biais d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales, en faveur du maintien d'un niveau d'investissement soutenu, comme en témoigne à nouveau le budget primitif 2019, traduisant les ambitions de la Métropole en matière de développement de son territoire.

3. LES EFFORTS CONSÉQUENTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES (DE FONCTIONNEMENT) DEMANDÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES, CONTRACTUALISÉS AVEC LES PLUS GRANDES D'ENTRE ELLES

Pour Dijon Métropole, l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, pour son seul budget principal, a ainsi été fixé à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise, dans le contrat conclu avec l'Etat au début de l'été 2018.

Ainsi, compte-tenu des prévisions d'inflation actualisées pour 2018 et les années suivantes (+ 1,6% prévisionnels hors tabac en 2018, + 1,3% en 2019), cet objectif équivaut à une diminution sèche, en volume (hors inflation), des dépenses de fonctionnement locales, de l'ordre de - 0,4% en 2018 et de - 0,1% en 2019.

Il convient de rappeler que si Dijon Métropole partage pleinement, sur le principe, l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle plaide néanmoins pour des ajustements techniques du dispositif, lequel présente plusieurs limites et biais méthodologiques¹, tels que :

- l'absence de prise en compte de la situation financière propre à chaque collectivité ;
- l'absence de prise en compte des économies de fonctionnement déjà réalisées dans le passé ;
- l'absence de prise en compte de tout facteur exceptionnel d'évolution des dépenses de fonctionnement indépendant de décisions prises par les collectivités locales ;
- ou encore de l'absence de délais laissés aux collectivités locales concernées pour s'adapter à la « nouvelle donne » de la contractualisation.

1

cf. note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 20 novembre 2018 et délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2018, exposant les limites du dispositif de contractualisation et ses nécessaires ajustements techniques.

BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2019

Le total du budget primitif pour 2019 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **399 999 290 €** après 385 429 316 € au BP 2018.

- En mouvements réels : **338 354 413 €** après 322 126 335 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	% BP 2019 / BP 2018	BP 2018	BP 2019	% BP 2019 / BP 2018
Fonctionnement	231 536 681	238 361 866	2,9%	281 809 662	286 289 343	1,6%
Investissement	90 589 654	99 992 547	10,4%	40 316 673	52 065 070	29,1%
TOTAL	322 126 335	338 354 413	5,0%	322 126 335	338 354 413	5,0%

Les points majeurs du budget primitif 2019, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

1. Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu

Tous budgets confondus, le volume des dépenses d'équipement de la Métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) est projeté au budget primitif 2019 à hauteur de **71,47 M€**, en hausse par rapport au BP 2018 (65,11 M€).

Si le programme d'investissements de l'année 2019 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents (avec notamment la poursuite de la réalisation des projets ON DIJON et Prioribus, de la restructuration de la piscine du Carrousel, etc.), il traduira également les nouvelles ambitions de la Métropole en matière de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur au travers, entre autres, du lancement de la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieurs ESTP Paris et ESEO.

La répartition par grandes politiques des dépenses d'équipement est la suivante :

- **12,8 M€** d'investissements en matière d'urbanisme et d'habitat (logement social, politique de la Ville et rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme, etc.) ;

- **12 M€** en matière de gestion de l'espace public (travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie), dont 4,7 M€ d'investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public, et 4,3 M€ d'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

- **11,9 M€** pour la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire (essentiellement, rénovation de la piscine du Carrousel et du Musée des Beaux-Arts de Dijon) ;

- **10,3 M€** pour le secteur Environnement (collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux, conduite de politiques d'économies d'énergie et de travaux sur bâtiments) ;

- **8,4 M€** pour la politique de déplacements et de transports publics urbains (investissements du budget annexe des transports) ;
- **5,4 M€** pour le soutien au développement économique et à l'enseignement supérieur, dont 4,6 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement de quatre écoles d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain (ESTP, ESEO, ESIREM et Science Po Dijon), 572 K€ destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais, et 250 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;
- **3,9 M€** d'investissements sur les parkings en ouvrage (investissements du budget annexe dédié) ;
- **2 M€** d'investissements au titre du crématorium (investissements du budget annexe dédié) et **639 K€** au titre du cimetière intercommunal (budget principal) ;
- **1,4 M€** de travaux sur les secteurs de l'eau et de l'assainissement (budgets annexes) ;
- **780 K€** de participation aux réalisations et aménagements d'infrastructures de transport par différents partenaires (aéroport de Dijon-Longvic, accessibilité des quais de la gare).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites communautaires.

2. La maîtrise de la solvabilité financière et du niveau d'endettement de la Métropole

2.1. Le maintien d'un niveau d'épargne brute significatif

Tous budgets confondus, le budget primitif 2019 traduit une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement par rapport à 2018, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'élevant à ainsi 47,9 M€ (après **50,2 M€ au BP 2018**), dont **33,1 M€** sur le seul budget principal, après 31,1 M€ au BP 2018), permettant de limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement à 39 %.

2.2 Un objectif d'évolution limitée de l'endettement, dans la continuité des exercices précédents

Compte tenu de la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, les équilibres du budget primitif 2019 conduisent, tous budgets confondus, à une **augmentation prévisionnelle de l'endettement par rapport à 2018** de l'ordre de **+ 4,6 M€** d'une année sur l'autre, dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2019 à 23,6 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 28,2 M€ au BP 2019, dont 16,96 M€ sur le budget principal.

Toutefois, dans un contexte où les emprunts d'équilibre de deux budgets annexes au BP 2019 (Transports et Groupe Turbo Alternateur), représentant un volume cumulé total de **5,4 M€**, devraient pouvoir être fortement réduits au budget supplémentaire 2019 (à l'occasion de la reprise des importants résultats dégagés sur exercices antérieurs sur ces deux budgets annexes²), **l'évolution de l'endettement devrait tendre davantage vers une stabilité par rapport à 2018.**

2 Au compte administratif 2017, les résultats excédentaires dégagés au niveau du budget annexe des transports et du budget annexe du Groupe Turbo-alternateur se sont établis respectivement à 29,2 M€ et à 3 M€.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'établit pour 2019 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **271 809 462 €**, après 259 742 226 € au BP 2018.

- En mouvements réels : **233 103 977 €**, après 222 675 495 €, au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	160 796 052	161 188 276	0,2%	191 962 783	194 283 761	1,2%
Investissement	61 879 443	71 915 701	16,2%	30 712 712	38 820 216	26,4%
TOTAL	222 675 495	233 103 977	4,7%	222 675 495	233 103 977	4,7%

I - PERSPECTIVES 2019 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. UNE ÉVOLUTION CONTENUE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établissent à hauteur de **161,188 M€ au BP 2019**, après 160,796 M€ au BP 2018, **soit une évolution contenue à + 0,2 %, inférieure à l'inflation prévisionnelle estimée à +1,3 % hors tabac** dans le projet de loi de Finances 2019, témoignant des efforts de gestion conséquents réalisés par Dijon Métropole en terme de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Toutefois, au stade du BP 2019, et malgré cette évolution très modérée, les dépenses réelles de fonctionnement dépassent de près de 2,18 M€ l'objectif fixé par l'Etat, sur le périmètre pour lequel la contractualisation a été imposée par l'Etat.

Au premier abord « paradoxale », cette situation s'explique par le fait que le BP 2018, approuvé par le conseil métropolitain alors même que les règles de la contractualisation n'étaient ni fixées ni connues, comportait lui-même un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à l'objectif assigné par l'Etat. Ce constat est d'ailleurs l'occasion de souligner que, la Métropole devrait finalement respecter l'objectif assigné par l'Etat pour l'année 2018, par le biais de décisions de pilotage budgétaire et d'efforts de gestion demandés aux services courant 2018.

Le tableau suivant récapitule la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement du budget principal de Dijon Métropole, au regard du contrat passé avec l'Etat :

Dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Rappel de la base 2017	2018	2019
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851 429	99 025 646	100 213 954
Dépenses réelles de fonctionnement prévus au budget primitif 2019 (périmètre contractualisation, hors chapitres 014 et 013)			102 398 334
Excédent de dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'objectif contractualisé			2 184 380

Comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour 2019 (approuvé par le Conseil métropolitain le 29 novembre 2018), si les efforts de gestion, entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, seront poursuivis en 2019, la Métropole n'entend pas, cependant, que la mise en place de la contractualisation financière avec l'Etat la contraigne à renoncer à son projet de développement, ni à ses ambitions pour son territoire.

Il serait en effet tout à fait inique que la collectivité se trouve pénalisée alors même :

- d'une part, qu'elle assume la charge financière de projets dont l'impact positif et le caractère structurant irriguent le territoire à l'échelle régionale ou nationale, très largement au-delà des frontières métropolitaines ;
- d'autre part, que certains projets générateurs de dépenses de fonctionnement supplémentaires, budgétairement totalement soutenables pour la Métropole, ont été décidés et engagés avant l'instauration du dispositif de contractualisation.

1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une hausse de + 5,2 % par rapport au BP 2018. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **43,224 M€**, après 41,095 M€ au BP 2018.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2018, on relèvera notamment les points suivants :

1.1.1 Une augmentation significative, mais ponctuelle, des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »

Les frais de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus en **hausse de + 760 K€** par rapport au budget primitif 2018 (**19,25 M€**, après 18,49 M€ au BP 2018), soit une progression significative de **+ 4,1 %**, sous l'effet des principaux points suivants :

- a) Une hausse ponctuelle des dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), dans le cadre de la réalisation d'investissements vertueux destinés à tripler la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur

Les dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), sont anticipées en hausse ponctuelle, à hauteur de **4,18 M€** contre 3,63 M€ au BP 2018. En effet, la réalisation de travaux concomitants sur l'UIOM et le groupe turbo-alternateur (budget annexe), destinés à tripler la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur (*cf. infra*),

devrait engendrer, momentanément, des dépenses supplémentaires en 2019, principalement de deux ordres :

- d'une part, l'arrêt de la turbine pour au moins huit semaines durant lesdits travaux entraînera, provisoirement, une hausse conséquente de la consommation d'électricité (de l'ordre de + **230 K€** de BP à BP) ;
- d'autre part, durant la période de « chantier », une partie des déchets habituellement traités par l'UIOM va devoir être détournée vers d'autres sites, dont, notamment, celui de Drambon, ce qui génèrera une dépense de fonctionnement ponctuellement supplémentaire de l'ordre de + **300 K€** ;

Principaux facteurs de la hausse des dépenses de fonctionnement du « secteur ordures ménagères » entre 2018 et 2019, ces dépenses s'inscrivent toutes dans le cadre de projets innovants et bénéfiques, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue budgétaire pour Dijon Métropole, du fait des recettes conséquentes générées (+ 1,2 M€ de recettes annuelles de vente de chaleur, et plus de 6 M€ de recettes ponctuelles de certificats d'économie d'énergie – *cf. paragraphe consacré aux dépenses d'investissement pour davantage de précisions*).

Pourtant, en l'état actuel des choses, cette augmentation des dépenses de fonctionnement, sans prendre en compte l'évolution des produits correspondants, est susceptible de pénaliser Dijon Métropole dans le cadre de la contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'Etat.

Cette évolution constitue ainsi un exemple représentatif des limites méthodologiques de la démarche de contractualisation mise en place par l'Etat, laquelle prend uniquement en compte les dépenses brutes, sans retraitement des recettes supplémentaires générées par lesdites dépenses.

b) Une progression des coûts de fonctionnement des déchetteries induite par la fermeture du centre d'enfouissement technique (décharge de produits inertes)

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à 1,68 M€, en hausse de +**154 K€** par rapport au BP 2018 (1,52 M€). Conséquence de la fermeture programmée fin décembre 2018 du centre d'enfouissement technique (*cf. partie du 2 du présent rapport concernant le budget annexe afférent à la décharge de produit inerte et aux DASRI-déchets de soins à risques infectieux, pour davantage de précisions*), une **nouvelle prestation de transfert et de traitement d'environ 10 000 tonnes de gravats issus des déchetteries** sera confiée à un prestataire par le biais d'un marché public, soit une **dépense nouvelle dont le coût est estimé à + 110 K€**.

c) Un coût de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers en quasi-stabilité

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des ordures ménagères sont prévus à hauteur de **13,06 M€ au BP 2019, en quasi-stabilité** par rapport au BP 2018 (+50 K€ de BP à BP), comprenant notamment les deux principaux postes suivants dont les coûts de fonctionnement prévisionnels :

- 11,36 M€ au titre du marché de collecte des ordures ménagères, confié au prestataire DIEZE, soit un montant stable par rapport au BP 2018, sachant que le passage de la collecte du verre en points d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire de Dijon, hors centre-ville historique, depuis la mi-2018, permettra une économie annuelle de l'ordre de - 300 K€ en année pleine ;
- 1,38 M€ dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri, confié au prestataire Suez (coût prévisionnel identique au BP 2018).

En outre, le BP 2019 prévoit, dans le cadre du dispositif « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » (ZDZG), 60 K€ de crédits nouveaux pour la mise en œuvre d'une nouvelle prestation de location/entretien de gobelets réutilisables « éco-cup », qui pourra être proposée aux communes membres de la Métropole, voire d'associations, à l'occasion de l'organisation d'évènements sur le territoire de la métropole dijonnaise.

1.1.2. Une augmentation des dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie, sous l'effet essentiellement de l'accélération de la mise en œuvre du projet « ON DIJON » de gestion connectée de l'espace public

Les charges à caractère général afférentes aux compétences de la métropole en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) représentent **14,8 M€ au BP 2019**, après 13,9 M€ au BP 2018, sous l'effet essentiellement de la poursuite de la mise en œuvre, pour la seconde année, du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon ».

Ainsi, ce budget se traduit par, notamment :

a) L'accélération de la mise en œuvre du projet « ON DIJON » de gestion connectée de l'espace public

L'année 2019 sera marquée par la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du projet « On Dijon » de gestion connectée de l'espace public, dont le coût de fonctionnement, estimé à **3,58 M€ au BP 2019** (contre 3,25 M€ au BP 2018), se traduira, entre autre, par :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération ;
- la mise en service, au printemps 2019, du nouveau poste de pilotage connecté (PPC) en lieu et place des six PC actuels de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige) ; ce nouveau PPC se substituera à cette multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement [AE] constituant l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain (*cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 21 décembre 2018*).

À noter que sont également prévus au BP 2019, en marge de l'autorisation de programme [AE] précédemment mentionnée :

- **277 K€** de crédits afférents aux marchés publics de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Chenôve et de Marsannay-la-Côte (après 179 K€ au BP 2018), prenant respectivement fin en 2019 pour le premier et en 2023 pour le second ;
- **97,5 K€** pour le paiement à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, qui sera implanté Quai Nicolas Rolin à Dijon, sur le site de Teletech (anciennement Amora).

b) Une évolution contenue des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires

Avoisinant les **6,6 M€ au BP 2019** (après 6,4 M€ au BP 2018), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **la consommation électrique de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération : 2,76 M€** (montant stable par rapport au BP 2018). À noter que la réalisation des premiers travaux de remplacement des points lumineux de l'éclairage public, conduits dans le cadre du projet ON DIJON (environ 400 luminaires concernés en 2019), devrait se traduire par une baisse des

consommations estimée à environ - 1% (soit environ - 180 Mwh pour une consommation 2019 estimée à 20 000 Mwh), représentant une économie de l'ordre de - 20 000 € ;

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités) : **1,13 M€**, contre 1,16 M€ au BP 2018 ;

- **la propreté urbaine (nettoyage de la voirie)** sur le territoire métropolitain : **1,3 M€** (contre 1,46 M€ au BP 2018 et 1,13 M€ au CA 2017), traduisant le maintien d'un haut niveau de service en la matière ;

- **les frais afférents au plan neige** : **500 K€** (après 289 K€ au BP 2018 et près de 400 K€ au compte administratif prévisionnel 2018), incluant près de 100 K€ de dépenses nouvelles pour la location de camions et d'engins de déneigement, au lieu et place de matériel réformé. Activé de mi-novembre à mi-mars, ce dispositif couvre un réseau de 900 km de voirie ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par Dijon Métropole depuis 2018 : **90 K€**, après 80 K€ au BP 2018 ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules communautaires** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **805 K€**, après 809 K€ au BP 2018 ;

c) Une progression mesurée des charges de fonctionnement dans le cadre la délégation de service public « Mobilité », essentiellement induite par la réforme du stationnement de surface

- **Les dépenses du volet « stationnement de surface » de la délégation de service public « Mobilité »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018, sont prévues à hauteur de **2,112 M€** au BP 2019, soit une progression de + **86 K€** par rapport au BP 2018 (2,026 M€), correspondant essentiellement au frais de fonctionnement des nouveaux horodateurs déployés suite à la réforme du stationnement payant sur voirie et à l'extension des zones de stationnement payant (modification et agrandissement du secteur résident « Gare Sud » et création d'un secteur résident « centre-ville sud », entre la rue de Tivoli et la rue du Transvaal).

- **Les dépenses du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité** sont par ailleurs prévues en léger repli (-25 K€ de BP à BP), et s'établissent à hauteur de 475 K€, contre 500 K€ au BP 2018.

d) Evolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de « gestion des eaux pluviales » et de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » [GEMAPI]

- Prévues à hauteur de **410 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence Gemapi « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »**, progressent de + **72 K€** (378 K€ au BP 2018), essentiellement sous l'effet de l'augmentation prévisionnelle des cotisations versées à différents syndicats de rivières (*Syndicat du Bassin de l'Ouche, Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge*), le total des participations de Dijon Métropole étant prévues à hauteur de 365 K€, après 314 K€ au BP 2018.

- **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, prévues à hauteur d'1,2 M€ au BP 2019, demeurent en revanche stable par rapport au BP 2018, et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.

1.1.3. Autres principaux points marquants concernant l'évolution des charges à caractère général

a) le BP 2019 enregistre **des charges de fonctionnement nouvelles**, dont certaines revêtent un caractère ponctuel en s'inscrivant dans le cadre de projets d'investissement, ou de projets structurants.

Sont ainsi prévus les principales dépenses de fonctionnement nouvelles suivantes :

- **479 K€** afin de répondre à l'**appel à projets de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) »** du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé par l'Etat (cofinancées à hauteur de 585,6 K€), Dijon Métropole faisant partie de la liste des 24 lauréats présélectionnés, au titre de son projet « Dijon - territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 ». Initialement prévus au budget supplémentaire 2018, les crédits sont réinscrits en totalité au BP 2019, compte tenu du décalage du calendrier de mise en œuvre du projet. Ces crédits se décomposent en 200 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet, et 279 K€ de crédits d'études, en vue notamment de l'obtention d'une labellisation agro-écologie, de l'établissement de diagnostics en matière de gestion du potentiel viticole, d'agriculture maraîchère et de transition alimentaire ;

- **162 K€** de crédits d'études préalables à la création d'une nouvelle unité de valorisation par méthanisation de déchets urbains (cf. *paragraphe afférent aux dépenses d'investissement pour davantage de précisions*) ;

- **80 K€** pour le contrôle, par un prestataire externe, des dispositifs de publicité dans le cadre du RLPI (Règlement local de publicité intercommunal) approuvé en 2018 par le Conseil métropolitain (cf. délibération d'approbation du 28 juin 2018), conçu pour étendre et harmoniser sur l'ensemble du territoire métropolitain la réglementation locale de la publicité ;

- **75 K€** de crédits d'études dans le cadre de la mise en œuvre de deux actions du Contrat métropolitain (actions référencées n°52 et n°53), portant sur la réalisation d'un atlas de l'aire urbaine de la métropole, permettant de décrire et mieux connaître les composantes du territoire, et d'un atlas de l'arc urbain, Dijon Métropole souhaitant construire des partenariats et des alliances territoriales à la fois avec son aire urbaine, mais aussi avec les agglomérations constituant son arc urbain bourguignon reliant Dijon, Beaune, Chalon sur Saône, Le Creusot, Montceau les Mines et Macon ;

- **40 K€** de crédits d'accompagnement en vue du renouvellement de la labellisation Cit'ergie pour quatre ans, remis par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et dont bénéficie Dijon Métropole depuis 2015.

b) Sont par ailleurs prévues **des dépenses de fonctionnement à caractère général en progression**, sous l'effet essentiellement de l'accentuation des actions de promotion et de marketing territorial destinés à renforcer l'attractivité du territoire dijonnais

900 K€ de dépenses en matière de promotion et de marketing territorial (indépendamment des actions conduites par l'office de tourisme intercommunal) sont ainsi prévus au budget primitif 2019 (après 255 K€ en 2018, première année d'exercice par Dijon Métropole de la compétence « tourisme »), témoignant de la volonté de Dijon Métropole de faire du tourisme un levier de développement et de valorisation de son territoire, profitant à l'ensemble des acteurs économiques. Ces dépenses pourront prendre la forme en 2019 d'achats d'espaces publicitaires dans les médias, d'actions visant à renforcer les relations presse locale et nationale, d'organisations d'évènements liés à la marque territoriale Just Dijon, etc.

c) Des charges de fonctionnement en diminution significative sont enfin anticipées au budget primitif 2019

- Les coûts de fonctionnement du Stade Gaston Gérard sont à nouveau anticipés en forte baisse, de l'ordre de **-84,5 K€**, après avoir été transférés en quasi-intégralité à la SASP Dijon Football Côte-d'Or (DFCO), conformément à la convention de mise à disposition de cet équipement. Sont ainsi prévus **20 K€** au BP 2019 (contre 105 K€ au BP 2018 et 222,6 K€ au CA 2017).

- La cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **260 K€** au titre de l'année 2019, soit un niveau inférieur à 2018 (280 K€ versés), la Région de Bourgogne Franche-Comté apportant un soutien de même montant sur la période.

1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **18,670 M€**, en diminution de **- 0,6 %** par rapport au BP 2018 (18,793 M€), **traduisant la maîtrise des effectifs et la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale**, malgré des mesures nationales et/ou locales en matière de gestion des ressources humaines contribuant à l'évolution à la hausse de la masse salariale /

- achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations [PPCR] ;
- progression naturelle des carrières des fonctionnaires liée à l'ancienneté (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- renforcement des effectifs du service propreté urbaine d'une vingtaine d'agents afin d'améliorer et d'adapter au mieux la qualité du service au développement du territoire et à la fréquentation touristique en hausse.

Pour Dijon Métropole, il est important de rappeler que la maîtrise des effectifs est d'autant plus difficile à atteindre que l'effectif à la base est relativement modéré pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de cette taille (389 ETP prévisionnels à fin 2018) avec, de ce fait :

- des départs volontaires nettement moins nombreux que sur des collectivités et EPCI aux effectifs supérieurs, tels que la Ville de Dijon ;
- des missions très spécialisées de certains postes nécessitant souvent des recrutements en externe faute de profils adaptés en interne.

A noter qu'au stade du BP 2019, aucun crédit n'est par ailleurs prévu pour la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel), qui constituera, à l'avenir, le nouveau dispositif indemnitaire de référence. En effet, compte tenu du fait que Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS conduisent actuellement un travail préalable d'ampleur (cotation d'environ 3 000 postes de travail, prise en compte de tous les enjeux socio-économiques liés à l'instauration d'un tel dispositif), qui se poursuivra durant l'année 2019, aucun crédit n'est donc inscrit en la matière au budget primitif 2019.

Enfin, il convient de souligner que **de nouveaux transferts de personnel interviendront courant 2019, dont les conséquences budgétaires ne sont pas intégrées dans la construction du budget primitif**, dans le cadre, à la fois :

- des transferts de compétences du Département de la Côte d'Or vers la Métropole ;
- de l'élaboration du schéma de mutualisation de Dijon Métropole, via notamment la création de plusieurs nouveaux services communs à compter de 2019, laquelle donnera lieu à des transferts d'agents par plusieurs communes de l'agglomération.

Dans les deux cas, il apparaît en effet prématuré d'inscrire ces mouvements au stade du budget primitif 2019, en raison, à la fois :

- de l'absence, à ce jour, d'accord avec le Département sur les modalités concrètes du transfert des compétences départementales (ne permettant pas à Dijon Métropole de disposer des informations budgétaires nécessaires, à savoir la liste exacte et le coût des personnels transférés);
- du fait que la définition du périmètre des services communs, et des communes souhaitant y participer, non totalement achevée au stade de la préparation du budget primitif 2019.

En conséquence, **des ajustements budgétaires interviendront dans le courant de l'année 2019, dans le cadre du budget supplémentaire 2019 ou de toute autre décision modificative**, qui prendront en compte les évaluations de charges transférées établies par les différentes Commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) appelées à se réunir successivement au cours de l'exercice 2019.

1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produit (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **58,734 M€**, en hausse de **+ 2,85 M€ par rapport au BP 2018** (55,883 M€), essentiellement sous l'effet de la réévaluation de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole aux communes.

a) Les reversements de fiscalité aux communes s'élèvent ainsi à 55,204 M€ (après 52,98 M€ au BP 2018) :

- **L'attribution de compensation (dépense) s'établit au BP 2019 à 41,802 M€** (contre 39,581 M€ au BP 2018), tenant compte notamment du rapport d'évaluation du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert à Dijon Métropole de la gestion du stationnement payant sur voirie.

L'attribution de compensation sera versée en 2019 à 18 communes sur les 24 communes membres de la Métropole.

Ces **41,802 M€** constituent toutefois, au stade du BP 2019, un montant provisoire, dans la mesure où la CLECT sera de nouveau appelée à statuer en 2019, notamment sur les dossiers suivants :

- le transfert de la gestion du centre nautique du Carrousel par la Ville de Dijon à compter de l'automne 2019 ;
- l'élargissement du périmètre des services communs, actuellement limité à la direction générale des services.

Suite à ce nouveau travail de la CLECT et à son approbation dans le cadre des procédures prévues par le code général des collectivités territoriales, il sera ensuite procédé, d'ici à la fin de l'année prochaine, à un ajustement définitif de l'attribution de compensation pour 2019 et les années suivantes.

- La dotation de solidarité communautaire est prévue à 13,402 M€, soit une stabilité par rapport à 2018.

b) La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), est par ailleurs estimée à **1,3 M€** en 2019, soit une nouvelle hausse de près de + 126 K€ par rapport à la contribution versée en 2018 (1,174 M€).

Toutefois, malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros, prévue par le projet de loi de finances 2019, il convient de souligner que l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément. En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles

intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole.

Concernant la seule Métropole, il peut utilement être rappelé que sa contribution au FPIC a atteint 1 174 139 € en 2017, soit un niveau près de 23 fois supérieur à celui de 2012 (51 406 €).

c) Une enveloppe de **150 K€** est prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASCOM accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

d) Le BP 2019 prévoit également des reversements de cofinancements à hauteur de **180 K€**, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de la Région Bourgogne Franche-Comté, perçus par Dijon Métropole en tant que porteur du projet TIGA (Territoires d'innovation de grande ambition), aux partenaires publics et privés engagés aux côtés de la métropole dans la conduite d'études contribuant au projet d'autosuffisance alimentaire du territoire dijonnais.

e) Enfin, est également prévu au BP 2019 le reversement intégral de la taxe de séjour métropolitaine à l'office de tourisme intercommunal (1,9 M€), conformément à la législation en vigueur.

1.4. Subventions et participations versées (chapitre 65)

Les subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 38,213 M€, soit une baisse de l'ordre de - 10,2 % par rapport au BP 2018 (42,539 M€), essentiellement sous l'effet des deux facteurs suivants.

1.4.1. Une diminution de - 5 M€ de la participation du budget principal au financement du budget annexe des transports, par rapport au budget primitif 2018

Compte tenu de la capacité d'autofinancement significative du budget annexe (15,2 M€ au BP 2019 à subvention d'équilibre du budget principal constante, après 14,4 M€ au BP 2018), et du résultat global de clôture excédentaire constitué depuis la fin des travaux de réalisation du tramway (29,6 M€ au CA 2017), le « besoin de financement » du budget annexe par le budget principal se trouve fortement réduit. Il est ainsi prévu au budget primitif une **diminution de -5 M€ de la contribution du budget principal au financement du budget annexe des transports, prévue au BP 2019 à hauteur de 18,5 M€ maximum** (contre 23,5 M€ maximum approuvé au BP 2018).

Malgré cette diminution, cette participation demeure calibrée au plus juste au regard des équilibres financiers pluriannuels prévisionnels de ce budget, et s'inscrit dans le cadre des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des Transports.

1.4.2. Le transfert par la Ville de Dijon de l'exploitation et de l'entretien du nouveau centre nautique du Carrousel

Dans la perspective de l'**exploitation du nouveau centre nautique du Carrousel**, dont les travaux doivent s'achever à l'été 2019 avec une réouverture de l'équipement en septembre 2019, **sont prévus 358,7 K€ de dépense nouvelle, correspondant à la rémunération du futur délégataire** de service public, Dijon Métropole ayant d'ores et déjà, par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2017, fait le choix de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion de l'équipement.

A noter que l'ancienne piscine étant, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du nouveau centre nautique, gérée et entretenue par la Ville de Dijon, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera amenée à se réunir courant 2019 de façon à garantir la neutralité budgétaire de l'équipement transféré pour les deux parties (*cf. supra*).

1.4.3. Une progression contenue à + 0,6 % des autres subventions et participations versées, par rapport au BP 2018

Après retraitement des deux précédents points (diminution de la participation du budget principal au financement du budget annexe des transports d'une part, et rémunération du futur exploitant de la piscine du Carrousel d'autre part), **les subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 42,804 M€, en légère progression de +0,6 % par rapport au BP 2018 (42,539 M€).**

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre, peuvent être notamment relevés les points ci-après :

a) **La subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage** s'établit à **3 M€** au BP 2019 (après 2,95 M€ au BP 2018), compte-tenu du volume d'investissement exceptionnel porté par ce budget sur la période 2018 à 2019, au travers notamment de la construction du parking Monge. Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié.

b) **La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** est prévue à hauteur de **8,546 M€**, après 8,445 M€ en 2018, soit une évolution plafonnée à + 1,2 %, en cohérence avec l'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement prévue dans le cadre de la contractualisation budgétaire mise en place par l'Etat (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020).

c) **Les compensations versées au délégataire de service public de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245** sont prévues à hauteur de **670 K€** (contre 650 K€ au BP 2018), en application de la convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

d) **La contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT** est prévue à hauteur de **195 K€** (après 192,4 K€ versés en 2017).

e) **Les subventions attribuées par Dijon Métropole aux associations, organismes publics et privés divers, ainsi qu'aux communes** dans le cadre du contrat de ville (*comptes 657 hors contributions aux budgets annexes imputées au 657364*) **sont prévues à hauteur de 5,83 M€, en quasi-stabilité par rapport à 2018** (5,85 M€ au BP 2018) et comprennent notamment :

- Des subventions de fonctionnement proposées en diminution, ou supprimées :

- Les subventions aux clubs professionnels pour missions d'intérêt général s'élèvent au BP 2019 à 1,442 M€, contre 1,778 M€ au BP 2018, essentiellement en raison du réajustement de la répartition entre subventions et achats de prestations de services concernant le DFCO (Dijon Football Côte-d'Or) et la JDA Handball ;
- la subvention allouée à Dijon Métropole Développement est prévue à hauteur de 600 K€, contre 830 K€ au BP 2018 (et 650 K€ au compte administratif prévisionnel 2018) ;
- le BP 2019 prévoit en outre la fin du soutien apporté à l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Dijon-Bourgogne, après 110 K€ au BP 2018 ;

- Des subventions de fonctionnement nouvelles, ainsi que des subventions de fonctionnement prévues en hausse, dont :

- 476 K€ visant à soutenir l'implantation de deux nouvelles écoles d'ingénieurs sur le campus métropolitain, à savoir l'ESTP (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (l'École supérieure d'électronique de l'Ouest), traduisant l'ambition de Dijon Métropole en matière de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire.

Une subvention de fonctionnement de 300 K€ est ainsi prévue au profit de l'ESTP, ainsi qu'une subvention de 176 K€ à destination de l'ESEO ;

- les participations de Dijon Métropole aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du FUI (Fonds Unique Interministériel) : 191 K€, contre 180 K€ au BP 2018 ;

- le soutien à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AGRONOV » de Bretenière : 120 K€, après 100 K€ au BP 2018 ;

- 30 K€ en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires ;

- 25 K€ attribués à l'État au titre des travaux de recherche de la troisième édition de la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines [POPSU] Métropoles, relative à la construction des projets métropolitains, ainsi qu'aux liens entre la métropole et les territoires environnants ;

- 8 K€ de subvention en faveur de l'association La Recyclade pour son projet « bricothèque », service de location à petits prix d'outils et d'appareils électroportatifs (action financée par Dijon Métropole dans le cadre du dispositif ZDZG - zéro déchet zéro gaspillage) ;

- Des subventions de fonctionnement prévues en stabilité ou quasi-stabilité, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- les subventions aux associations et aux communes dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à l'emploi, et du dispositif de médiation : 1,461 M€, contre 1,448 M€ au BP 2018 ;

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : stable par rapport à 2018, à hauteur de 358 K€ ;

- la subvention à l'antenne de Sciences Po Paris : stable, à hauteur de 123 K€ ;

- la subvention à l'association Atmos'air : 130 K€, stable par rapport à 2018 ;

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : 71,4 K€ (stabilité par rapport à 2018) ;

- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : 45 K€, soit un montant identique à 2018 ;

- enfin, comme au BP 2018, sont prévus 100 K€ au BP 2019 pour le soutien aux associations FoodTech Dijon Bourgogne-Franche-Comté, et Initiatives Côte-d'Or (50 K€ au bénéfice de chaque association).

f) Enfin, **les frais des élus**, également imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,1 M€**, incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.5. Charges financières (chapitre 66)

Dans un contexte de niveau toujours particulièrement modéré des taux d'intérêt, **les charges financières sont estimées à 2,29 M€ au BP 2019**, après 2,38 M€ au BP 2018.

Compte tenu de la normalisation progressive de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), notamment depuis le second semestre 2018, qui pourrait se traduire par une hausse de ses taux directeurs d'ici à la fin de l'année 2019, il n'est toutefois pas à exclure que le niveau des taux d'intérêts payés par la Métropole commence à remonter en 2019. Dans une telle hypothèse, non avérée à ce jour, le niveau des charges financières serait ajusté par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

2. UNE HAUSSE MODÉRÉE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établissent à **194,284 M€**, soit une augmentation relativement modérée de **+ 1,2 %** par rapport au budget primitif 2018 (191,963 M€).

2.1. Des dotations et participations en baisse par rapport à 2018 (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 sont prévues à hauteur de **39,83 M€**, soit une baisse de **-0,4%** par rapport au BP 2018 (39,97 M€), sous l'effet des différents points détaillés ci-après.

2.1.1. Une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à l'échelle nationale... mais une nouvelle diminution attendue pour Dijon Métropole

La dotation globale de fonctionnement [DGF] est attendue à hauteur de **30,32 M€ en 2019**, contre 30,84 M€ perçus en 2018, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de **- 0,52 M€**, malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe annoncée à l'échelle nationale.

Cette baisse devrait porter essentiellement sur la dotation de compensation perçue par la Métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

En l'état actuel des simulations réalisées au stade de la préparation du BP 2019, la dotation d'intercommunalité ne devrait en revanche pas diminuer, le « coefficient d'intégration fiscale » (composante du calcul de cette dotation) de Dijon Métropole étant légèrement supérieur à 0,40 (après application d'un coefficient multiplicateur correctif de 1,2 spécifique aux métropoles), défini comme le seuil de garantie de non baisse fixé dans le cadre du projet de réforme de la dotation d'intercommunalité, repris par la loi de Finances pour 2019.

2.1.2. La poursuite du recul des compensations fiscales et dotations de l'Etat utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, incluant désormais la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** du bloc communal intègre le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, et est ainsi **prévue à hauteur de 4,4 M€**, contre 4,48 M€ perçus jusqu'à lors, soit une **baisse de - 83 K€ estimés**.

A noter que la loi de finances pour 2018 avait déjà, pour la première fois, pris en compte la DCRTP en tant que variable d'ajustement, avant que l'Etat ne se ravise en cours d'année 2018. Malgré ce « geste » portant sur la seule année 2018, le Gouvernement propose de nouveau, dans son projet de loi de finances pour 2019, d'intégrer la DCRTP dans le périmètre des variables d'ajustement, et de la « mettre à contribution » dès 2019, pour compenser l'affaissement de l'assiette des autres variables d'ajustement au fil des années.

Si cette baisse apparaît budgétairement « soutenable » pour Dijon Métropole, elle constitue incontestablement un dévoiement de l'objectif initial de cette dotation, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il n'est pas à exclure que l'Etat décide de poursuivre et d'accentuer cette diminution les années suivantes.

- **Les compensations fiscales**, utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à l'exception, jusqu'à présent, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes », sont en revanche **prévues en légère hausse, à hauteur de 1,632 M€**, soit **+43 K€** par rapport au montant final effectivement perçu en 2018 (1,589 M€).

- Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le **fonds de compensation (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement** sont estimées à **100 K€**, comme au BP 2018, et demeurent exclues de l'enveloppe normée de des concours financiers de l'Etat

2.1.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en légère baisse

Prévus à hauteur de **3,4 M€** au BP 2019, les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendues en léger repli par rapport au BP 2018 (3,6 M€), et comprennent notamment :

- **2,45 M€** de subventions **pour le centre de tri**, dont 2,2 M€ de la part d'ADELPHÉ (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 240 K€ attendus de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers). Ces recettes enregistrent une **baisse substantielle de - 350 K€** par rapport au BP 2018 (2,8 M€), ADELPHÉ modulant désormais différemment son soutien à travers de nouveaux critères, dans le cadre de son dispositif CAP 2018-2020, pour lequel les contours restent à préciser.

- **296 K€** de cofinancements dans le cadre du **projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) »** (*cf. infra, paragraphe 2.1.4. pour davantage de précisions*), dont :

- 199,6 K€ d'appui financier de la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière octroyant aux lauréats, à la signature de la convention, un soutien pour leur permettre de financer leurs études d'ingénierie et d'affiner leur projet (un 1^{er} acompte a été perçu en 2018 pour le même montant) ;

- 90,3 K€ de cofinancements prévisionnels de la Région Bourgogne Franche-Comté en application du contrat régional de métropole (un 1^{er} acompte a été perçu en 2018 pour le même montant) ;

- 6,7 K€ de participation de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or.

- **175 K€ de soutien de l'ADEME** au titre notamment des actions menées dans le cadre du second appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage », dont Dijon Métropole est lauréat, et du développement de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire métropolitain ;

- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** ;

- le reste des crédits correspondant essentiellement à des subventions de l'ANRU et de l'ANAH en matière respectivement de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

2.2. Produits d'imposition (*chapitre 73*)

Les différents impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus à hauteur de **127,4 M€, soit une diminution en trompe l'œil de -2 %** par rapport au BP 2018 (129,9 M€), s'expliquant par des changements de périmètres induits par l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquant au budget principal de la Métropole, intervenue au début d'exercice 2018 (soit après le vote du budget primitif pour cet exercice) :

- le produit du stationnement payant sur voirie (estimé à 4,8 M€ en 2019, après 4,3 M€ au BP 2018), est comptabilisé au BP 2019 en tant que produit des services (chapitre 70), et non plus, comme au BP 2018, en tant que recette d'imposition (chapitre 73) ;

- les prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux, reversés à Dijon Métropole, est imputé au BP 2019 en recette d'investissement au chapitre 10, en tant que fond affecté à la construction de logements à caractère social, et non plus, comme au BP 2018, en tant que produit d'imposition (chapitre 73) ;

Après retraitement de ces changements de périmètre comptables, **les produits d'imposition ressortent en hausse de + 2,6 %** par rapport au budget primitif 2018.

a) **La fiscalité économique évolue de + 1,38 M€ par rapport au BP 2018 (58,09 M€, après 56,71 M€ au BP 2018), dont :**

- **22,05 M€ pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE]**, produit prévisionnel indicatif transmis par la Direction Générale des Finances Publiques [DGFIP], soit une hausse, aussi bien par rapport au montant prévu au BP 2018 (21,95 M€) que par rapport au montant effectivement perçu en 2018 (21,84 M€), reflet de la croissance économique constatée depuis quelques années (particulièrement depuis 2017) ; ;

- **30,36 M€ pour la Cotisation Foncière des Entreprises [CFE]**, après 29,36 M€ au BP 2018 et 30,49 M€ réalisés en 2018, prenant en compte une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5 % (hors rôles supplémentaires perçus au cours de l'exercice 2018). A noter qu'en 2018, les bases de CFE ont été, à titre dérogatoire, également revalorisées du montant de l'actualisation légale de +1,2 % appliqué en 2018, alors même que ces dernières devaient évoluer majoritairement en fonction des évolutions réelles du marché locatif, suite à la réforme des valeurs locatives de ces derniers, entrée en vigueur en 2017.

Ainsi, en 2019, les bases concernées ne devraient plus prendre en compte l'actualisation légale de + 1,2% appliquée en 2018 ce qui, toute chose égale par ailleurs, reviendra à une baisse desdites bases à due concurrence en 2019, expliquant par la même la prévision du BP 2019 en deçà du produit réalisé en 2018 (30,36 M€ de produit de CFE prévu au BP 2019, contre 30,49 M€ réalisés en 2018). **Aucune hausse de taux de CFE n'est par ailleurs anticipée.**

- **4,7 M€ de Taxe sur les Surfaces Commerciales**, après 4,5 M€ au BP 2018 et environ 4,8 M€ effectivement perçus en 2018.

- **985 K€, au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER** (après 903 K€ au BP 2017 et 971,4 K€ effectivement perçus en 2018).

b) **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est stable par rapport au montant perçu en 2018, à hauteur de **8,526 M€**.

c) Le produit de **la fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** est estimé à hauteur de **58,34 M€** (après 57,08 M€ au BP 2018), dont :

- **32,13 M€ de taxe d'habitation ;**

- **23,60 M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;**

- **2,28 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties ;**

- **321,9 K€ de taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, bien que ralentie par rapport aux exercices précédents, le BP 2019 est construit sur une hypothèse de **stabilité des taux d'imposition ménages**, comme en 2018.

Dans le détail, les bases prévisionnelles 2019 prises en compte dans le calcul du produit fiscal inscrit au budget primitif 2019, intégrant une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 1,5 % et d'évolution physique des bases au niveau local, sont les suivantes :

Catégories	Bases 2018 définitives	Bases 2019 prévisionnelles (*)	Évolution 2018/2019
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	343 953 227 €	350 951 429 €	1,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	368 405 869 €	372 802 609 €	1,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 297 008 €	1 250 640 €	- 3,58 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	364 473 494 €	368 823 303 €	1,19 %

(*) Bases prévisionnelles issues de simulations internes à Dijon Métropole, et donc susceptibles de s'avérer significativement différentes des bases prévisionnelles officielles de l'état fiscal 1259, lequel ne sera pas communiqué par la DGFIP avant la fin du 1er trimestre 2019.

d) Enfin, sont également intégrés aux crédits inscrits au chapitre 73 :

- **une attribution de compensation « négative »** versée par certaines communes à Dijon Métropole, à hauteur de **208,5 K€**, conformément au rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

- **1,9 M€** correspondant au produit de la **taxe de séjour métropolitaine**, intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, conformément à la législation en vigueur (après 1,35 M€ au BP 2018). Cette augmentation notable du produit de taxe de séjour s'explique essentiellement par l'accroissement de la collecte de cette dernière par les plateformes de réservation d'hébergements en ligne, et de la hausse des déclarations spontanées des hébergeurs.

- la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. Estimé à **300 K€** au BP 2019, soit un montant stable par rapport à 2018, le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité dans la mesure où celle-ci est perçue par Dijon Métropole uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer la taxe à la Métropole.

2.3. Produits des services et de gestion courante (chapitres 70 et 75)

Ceux-ci s'établissent à **27,044 M€** au BP 2019 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*) et enregistrent une **hausse importante, en apparence, de + 23,8 %** (21,849 M€ au BP 2018), s'expliquant par des changements de périmètres induits par l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquant au budget principal de la Métropole, intervenue au début d'exercice 2018 (soit après le vote du budget primitif pour cet exercice).

Le produit du stationnement payant sur voirie (*estimé à 4,8 M€ en 2019, après 4,3 M€ au BP 2018, cf. infra*), est en effet comptabilisé au BP 2019 en tant que produit des services (chapitre 70), et non plus, comme au BP 2018, comme une recette d'imposition (chapitre 73) ;

Après retraitement de ce changement de périmètre comptable, **les produits des services et de gestion courante ressortent en hausse de + 1,8 %** par rapport au budget primitif 2018.

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

2.3.1. Une progression dynamique des recettes de stationnement payant sur voirie, consécutive à la modernisation des services de commercialisation et de paiement et à l'agrandissement des secteurs résidents

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie, perçu Dijon Métropole pour la seconde année, **sont prévues en hausse, à hauteur de 4,8 M€ au BP 2019** (contre 4,3 M€ au BP 2018), dans un contexte :

- d'extension des zones de stationnement payant sur voirie³ ;
- de l'effet, pour la première fois sur une année pleine, de la modernisation des services de commercialisation et de paiement (nouveaux horodateurs en fonctionnement depuis le mois d'avril 2018, et ouvertures des applications permettant la dématérialisation du paiement), ces évolutions permettant ainsi une diminution significative des non-paiements et de la fraude par rapport au mode de gestion antérieur.

Ces recettes se décomposent en :

- une redevance de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimé à 3,7 M€ (après 3,3 M€ au BP 2018) ;
- un forfait de post-stationnement, prévu à hauteur d'1,1 M€ au BP 2019 (après 1 M€ au BP 2018), remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant.

2.3.2. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en quasi-stabilité

Prévues à hauteur de 9,04 M€ au budget primitif 2019, les recettes de ce secteur enregistrent une légère progression de + 90 K€ par rapport au BP 2018 (8,95 M€).

a) Certains pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent une progression dynamique de leurs produits :

- hausse substantielle de + 378 K€ des prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères (2,305 K€, après 1,927 M€ au BP 2018). Dijon Métropole étant notamment attributaire d'un nouveau marché de traitement de déchets de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, suite à la fermeture, en avril 2018, du centre d'enfouissement des déchets de Vic de Chassenay ;
- progression de + 150 K€ du produit de la redevance spéciale, anticipé à hauteur de 2,4 M€ (contre 2,25 M€ au BP 2018), au vu des projections de réalisation 2018 ;
- majoration de + 50 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 293 K€ au BP 2019, contre 243 K€ au BP 2018, au vu des tonnages effectivement livrés ;
- enfin, le produit issu de la collecte des déchets verts est prévu en stabilité, à hauteur de 200 K€.

b) A contrario, les produits d'activité suivants s'amenuisent :

- diminution de - 187 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (2,4 M€, contre 2,6 M€ au BP 2018), sous l'effet essentiellement de la réouverture programmée au dernier trimestre 2019 de l'usine d'incinération de l'agglomération strasbourgeoise, à l'arrêt depuis plus de deux ans, dont les déchets étaient traités, durant ce laps de temps, par l'usine d'incinération dijonnaise. Pour compenser cette baisse de tonnages, Dijon Métropole a d'ores et déjà répondu à d'autres appels d'offres, qui pourraient engendrer des recettes complémentaires si la métropole remporte ces marchés ;

³ Modification et agrandissement du secteur résident « Gare Sud » et création d'un secteur résident « centre-ville sud » (entre la rue de Tivoli et la rue du Transvaal), avec, au total : création de 123 places payantes de courte durée (2h30), création de 763 places payantes de longue durée (9h), et transformation de 109 places de courte durée en places de longue durée. Ces changements de périmètres seront accompagnés de l'implantation de 45 horodateurs.

- réduction de - 125 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,27 M€ (contre 1,39 M€ au BP 2018), s'expliquant par :

- la baisse de la redevance versée par l'exploitant de l'équipement (300 K€, contre 435 K€ en 2018) pour lui permettre, dans un contexte actuel de forte concurrence, de proposer des coûts de marché compétitifs pour les clients extérieurs. En effet, l'exploitant doit, en supplément des tonnages livrés par Dijon Métropole, trier des déchets provenant d'autres collectivités ou de marchés privés.

- Les recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant est avant tout tributaire du cours des matériaux, sont quant à elles prévues en quasi-stabilité à hauteur de 968 K€ ;

- abaissement de -176 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), dont le produit prévisionnel s'établit pour 2019 à 168 K€ (contre 344 K€ au BP 2018), essentiellement sous l'effet de la dépréciation des prix de reprise des cartons ;

2.3.3. Une hausse des produits des services en matière de voirie, de distribution et de production d'énergie

Les produits des services intègrent des recettes afférentes aux compétences « voirie », « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité », et « production et distribution de chaleur » pour un montant total de près de **8,97 M€**, en progression de près de + 260 K€ par rapport au BP 2018 (8,71 M€), incluant :

- les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par Dijon Métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement et de réseaux de chaleur urbain notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **7,16 M€ au BP 2019** (après 7,39 M€ au BP 2018). A ce montant, s'ajoutent 310 K€ de redevances au titre de l'occupation par les opérateurs de télécommunication des fourreaux appartenant à Dijon Métropole et 100 K€ au titre de la présence des fourreaux des opérateurs de télécom dans le sous-sol des voies gérées par la métropole ;

- les recettes issues de la valorisation thermique des déchets, estimées à **1,4 M€ au BP 2019**, enregistrent une nette progression, de l'ordre de + **500 K€** par rapport au BP 2018 (900 K€), permise par les travaux concomitants menés sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et le groupe turbo-alternateur (*cf. infra, paragraphe afférent aux dépenses d'équipement et partie 5 concernant le budget annexe du groupe turbo-alternateur, pour davantage de précisions*).

2.3.4. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2018 sont les suivants :

- la nouvelle hausse de + 100 K€ du loyer acquitté par la SASP DFCO au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard (**750 K€** prévus au BP 2019, après 650 K€ au BP 2018, et 281 € au compte administratif 2017), en application de la convention du 26 mars 2015 signée entre le club et Dijon Métropole, laquelle prévoit le versement d'une redevance fixe de 390 K€ HT, complétée d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaire généré par les activités du club.

- l'encaissement de loyers, à hauteur de 120 K€, versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (**hausse de + 20 K€** par rapport au BP 2018, essentiellement de l'accroissement du taux d'occupation des bâtiments). A noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon Métropole, à hauteur de 163,5 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières).

- la quasi-stabilité du produit de la redevance versée par l'exploitant du Zénith : **255 K€**, après 251 K€ au BP 2018 ;

- la stabilité du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (120 K€) ;
- la légère atténuation du produit correspondant aux recettes d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 : **265 K€**, après 282,8 K€ au BP 2018. Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (475 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

II - PERSPECTIVES 2019 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à un volume toujours significatif de **71,915 M€**, après 61,879 M€ au budget primitif 2018, essentiellement sous l'effet de la poursuite des investissements précédemment engagés (poursuite de la réalisation du projet ON DIJON, de la restructuration de la piscine du Carrousel, etc.), et des nouvelles ambitions de la Métropole en matière de développement économique, d'innovation et d'enseignement supérieur au travers, entre autres, du lancement de la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieurs ESTP Paris et ESEO.

1.1. Le maintien d'un niveau de dépenses d'équipement significatif pour 2019

(Dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 53,614 M€, après 46,737 M€ au BP 2018, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **36,468 M€**, contre 32,705 M€ au BP 2018 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **17,146 M€**, contre 14,032 M€ au BP 2018.

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (36,468 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 39,462 M€ au budget primitif 2019, sont récapitulées ci-après :

a) **12 M€** sont prévus au titre des dépenses d'investissement en matière de **gestion de l'espace public (investissements réalisés dans le cadre du projet « On Dijon » de gestion connectée de l'espace public, travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie)**, et correspondent notamment :

- pour **4,7 M€**, aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public (dont 300 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, non compris dans le périmètre de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet), intégrant en particulier, pour l'année à venir :
 - la mise en service du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté], au printemps 2019, en lieu et place des six postes de commandements [PC] existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipal, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige) ;
 - en matière de travaux sur le territoire métropolitain, la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégérés, le déploiement de 50 km de fibre optique, le développement d'un réseau de radiocommunication couvrant le territoire des 24 communes membres de la métropole dijonnaise, la poursuite de l'installation d'un

système de géolocalisation connecté sur les véhicules affectés au fonctionnement des services publics métropolitains (propreté, déneigement, etc.).

S'ajoutent également à ces 4,7 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **717 K€**, prévus dans le cadre des marchés des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, perdurant au-delà de la mise en œuvre du projet On Dijon, et d'interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie (création d'entrées charretières, géodétection et enfouissement de réseaux, etc.) ou des incivilités (accidents de la route, vandalisme).

- pour **4,3 M€** à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, incluant la poursuite des travaux de piétonisation du centre-ville de Dijon (rues des Forges, Longepierre, Jeannin et Verrerie, places Sainte Chapelle et Notre Dame). Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, de même que sa répartition sur le territoire de l'agglomération, seront étudiés et répartis précisément entre les 24 communes dans le cadre de la commission voirie.

- pour **150 K€** aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisations de plans de voirie, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;

- pour **528 K€** aux investissements afférents aux compétences de « gestion des eaux pluviales » ;

- pour **466 K€** aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements et des extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain ;

- pour **1,17 M€** aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques communautaires (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.).

b) Concernant les équipements sportifs, sont inscrits :

- **10,5 M€** pour la **poursuite des travaux de rénovation/restructuration du centre nautique du Carrousel**, dont la réouverture est prévue à l'automne 2019, à l'exception de certains espaces (notamment le solarium et le pentagliss) qui ouvriront à l'été 2020 (*coût total du projet estimé à 20,71 M€ HT ; cf. rapport afférent aux autorisations de programme, à l'ordre du jour du présent Conseil*) ;

- **47 K€** constituant une enveloppe pour la réalisation d'éventuels travaux portant sur les autres équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson), non précisément fléchés à ce stade.

c) 8,1 M€ sont dédiés au **programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation énergétique des déchets**, comprenant :

- **2,29 M€** pour les équipements de collecte, dont 1,84 M€ pour le renouvellement d'une partie du parc de bennes à ordures ménagères, le restant des crédits étant principalement destiné aux acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;

- **2,12 M€** pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) couvrant les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement (GER), destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;

- **150 K€** pour les investissements divers sur le centre de tri, ainsi que pour la conduite d'une étude portant sur l'extension des consignes de tri ;

- **21 K€** pour les travaux divers sur les différentes déchetteries, intégrant notamment le remplacement de panneaux de signalisation abîmés ;

- Enfin, **3,53 M€** de travaux, débutés en 2018, visent à **augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole**, des investissements complémentaires étant réalisés en parallèle sur la turbine du groupe turbo-alternateur, à hauteur de 700 K€ (inscrits sur le budget annexe dédié).

Cette opération a pour objectif de tripler la quantité d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole, parallèlement à la poursuite des travaux d'extension en 2019 qui seront réalisés et financés par les délégataires (Dijon Energie et SODIEN) en direction de Talant, Dijon-centre et Dijon Ouest, ainsi qu'au niveau des quartiers Marmuzots et Faubourg Raines de Dijon. A noter que les délégataires, qui investiront près de 30 M€ sur quatre ans, permettront à Dijon Métropole de se doter d'un tracé avoisinant 100 km, soit le 4^{ème} réseau de chaleur de France.

En outre, ces investissements devraient générer des recettes supplémentaires de valorisation énergétique de l'ordre de + 1,2 M€ par an *a minima*, en année pleine à compter de 2020, ainsi qu'une recette ponctuelle de vente de certificats d'énergie estimée à plus de 6 M€ en 2020, dépassant le coût total d'investissement supporté par Dijon Métropole pour l'adaptation de l'échangeur de l'usine d'incinération des déchets et la modification du groupe turbo-alternateur.

d) **2,8 M€ d'investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** sont prévus, comprenant les principaux projets suivants :

- **1,5 M€** au titre des **acquisitions foncières diverses** susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la Métropole (la même somme étant inscrite en recettes d'investissement) ;

- **420 K€** pour la **réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon** (liaison piétonne entre la gare et la Cité de la Gastronomie et du Vin) ;

- **245 K€** de frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme, à savoir notamment : la **poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** dont l'élaboration et la mise en place se déroulent sur plusieurs années (220 K€), ainsi que les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour 25 K€ ;

- **482 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]**, couvrant la période 2018-2024, dont :

- 302 K€ pour le début des travaux de restructuration de l'entrée du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon (boulevard Chanoine-Kir et avenue du Lac), dont 60 K€ de crédits d'études préalables permettant la mise en concurrence de projets portés par différents maîtres d'œuvre. A noter que la démolition de l'auto-pont du boulevard Kir, un des points d'orgue du projet de métamorphose du quartier, est projetée en 2020 ;

- 180 K€ pour des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, totalisant 984 logements (Résidence Les champs Perdrix, Résidence des Marcs d'Or, et Résidence du Lac).

- **60 K€** pour la conduite d'une **étude de requalification de l'entrée Sud métropolitaine (D974)**, de Marsannay-la-Côte à la future Cité de la Gastronomie, début (kilomètre "zéro") du parcours de la route des Climats, dont les paysages urbains revêtent un caractère relativement peu qualificatif (caractère routier affirmé, omniprésence de panneaux publicitaires, entremêla de zones résidentielles et d'activités, etc.). L'étude concernera également l'entrée nord de Dijon (toujours la D974) dans le cadre du parachèvement de l'aménagement du cours Valmy jusqu'au terminus du tramway ;

- **50 K€** correspondant à la pose de panneaux autoroutiers pour la **signalisation UNESCO** des Climats de Bourgogne.

e) **Parmi les autres principaux projets d'ampleur** prévus au budget primitif 2019, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

- **620 K€** pour la réalisation d'une **nouvelle extension du cimetière intercommunal de Dijon-Mirande**, visant à répondre aux besoins de concessions, tant cinéraires que traditionnelles. S'ajoutent à ces travaux 19 K€ d'investissements d'entretien récurrent (aménagement paysagers, numérotation et classement des concessions renouvelées, etc.) ;

- **572 K€** destinés à la **poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais**, visant à redonner vie à l'appellation Côte de Dijon disparue depuis plus d'un siècle (acquisitions de terrains situés Rente de Giron à Dijon, et préparation des sols préalable aux plantations des vignes), témoignant de la volonté de Dijon Métropole de préserver une agriculture périurbaine forte ;

- **50 K€** pour la conduite d'une étude portant sur la **création et l'implantation d'une école d'architecture à Dijon**, qui viendrait pallier l'absence d'une école d'architecture dans le centre-est de la France.

f) **Des investissements récurrents** sont également prévus au budget primitif 2019 :

- **168 K€** de dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement dites « d'intérêt communautaire » ;

- **150 K€** pour le remplacement de poteaux d'incendie et de sécurisation des réseaux des aires d'accueil des gens du voyage ;

- **88 K€** pour la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » [GEMAPI], tant en termes de réalisation de bassins d'écroulement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations.

g) Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites communautaires (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Colette Besson, hôtel de la Métropole, etc., ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la Métropole).

1.1.2. Subventions d'équipement versées (17,146 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

a) Le BP 2019 intègre à nouveau un **soutien réaffirmé au secteur de l'habitat et de la rénovation urbaine**, à hauteur de **10,07 M€** au total (après 10,7 M€ au BP 2018), dont notamment :

- **5,8 M€** de participation de Dijon Métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux) ;

- **2 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État, permettant à Dijon Métropole, par le biais d'une convention signée avec l'Etat, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 2 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon Métropole, la même somme étant budgétée en recettes d'investissement versées par l'Etat à la métropole dijonnaise*) ;

- **997 K€** pour le soutien à la réhabilitation thermique certifiée Bâtiments Basse Consommation (BBC) de logements à loyer modéré existants, complémentaires aux opérations de construction de nouveaux logements ;
- **546,5 K€** portant sur les investissements de construction de l'éco-quartier *Via Romana*, quartier Stalingrad à Dijon (dans le cadre du premier plan de rénovation urbaine mis en œuvre par l'ANRU) ;
- **220 K€** pour la reconquête du parc privé ancien (après 220 K€ au BP 2018), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux dans l'ancien (soutien à la fois aux propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux et aux propriétaires-bailleurs), et de l'animation d'une plate-forme du service public de l'efficacité énergétique [SPEE] ;
- **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations physiques spécifiques (programmes innovants et/ou à dimension stratégique sur le plan urbain, restructurations lourdes) ;
- **100 K€** pour la reconstruction de la résidence sociale Abrioux (située rue du Commandant Abrioux à Dijon), offrant une solution temporaire de logement pour les personnes sans abri ou pour des personnes en détresse, en partie détruite à la suite d'un incendie survenu en mai 2018. Le bénéficiaire de cette subvention d'investissement est l'opérateur Habellis (ex-Villéo) qui assure la maîtrise d'ouvrage de la construction, et qui la mettra *in fine* à disposition du CCAS de Dijon, gestionnaire de l'établissement, en contrepartie d'un loyer.

b) **En matière de développement économique et d'enseignement supérieur, 4,87 M€** de subventions d'équipement sont prévus, dont :

- **4 M€ pour la construction d'un nouveau bâtiment universitaire** confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), **destiné à accueillir, au sein du campus universitaire, l'ESTP (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest)**, deux écoles d'enseignement supérieur à dimension internationale, que comptera la métropole dijonnaise sur son territoire. Le coût total de construction supporté par Dijon Métropole de ce nouveau bâtiment, qui devrait être livré début 2020, est estimé au total à 10 M€.

Sont également inscrites au BP 2019 des **subventions d'investissement au profit des deux écoles, à hauteur de 424,5 K€, leur permettant d'acquérir les équipements et mobiliers de leur futur campus dijonnais** (274,5 K€ pour l'ESTP et 150 K€ pour l'ESEO).

- **250 K€ pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise**, dans le respect des orientations régionales en matière de développement économique, les aides à l'immobilier d'entreprise devant être compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) établi par la Région ;

- **200 K€ pour l'agrandissement de l'ESIREM** (Ecole d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique) sur le campus universitaire, **et l'extension du campus de Sciences Po Dijon**, dont les locaux actuels ne suffisent plus à accueillir les effectifs d'élèves grandissants, compte tenu des plans de développement respectifs des deux écoles (la participation de Dijon Métropole au titre de l'exercice 2019 s'établit à 100 K€ pour la réalisation de chacun des deux projets) ;

c) **1,392 M€** sont dédiés au soutien financier de Dijon Métropole à la **seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon** (conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon), conformément à l'avancement prévisionnel des travaux (*participation totale de Dijon Métropole de 5,333 M€, conformément au projet de délibération afférent aux autorisations de programmes, présenté à l'ordre du jour du présent Conseil*) ;

d) Enfin, **780 K€** sont budgétés pour matérialiser les participations de Dijon Métropole aux **réalisations et aménagements d'infrastructures de transport** par ses différents partenaires.

- **580 K€** sont inscrits au titre de la participation de Dijon Métropole au financement des études et des travaux de **mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon Ville** pour les personnes à mobilité réduite, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire des infrastructures ferroviaires et des quais ;
- **200 K€** de subventions d'équipement au **Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic** (SMADL) sont prévus et s'inscrivent dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), dont la réalisation est effectuée par le Syndicat Mixte entre 2017 et 2019. Ce montant sera affiné en cours d'année 2019 en fonction de l'avancement des travaux menés par ce dernier.

1.2. Investissements sous mandat (*chapitre 45, compte 4581*)

La commune de Longvic ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la **création de la future place Nelson-Mandela**, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville longvicien (*cf. délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 30 mars 2018*), sont prévus **1,19 M€** pour la poursuite des travaux débutés en 2018, afférents à cette opération en dépenses d'investissement au chapitre 45, *compte 4581-dépenses sous mandat*, ce chapitre budgétaire retraçant les investissements réalisés pour le compte de tiers.

Le remboursement par la Ville de Longvic des dépenses engagées, déduction faite des cofinancements attendus de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de du FEDER pour la réalisation de ces investissements, garantira *in fine* la neutralité financière de cette opération pour Dijon Métropole.

1.3. Prises de participation au capital

(chapitre 26 - participations et créances rattachées)

Dijon Métropole ayant pour projet de se doter d'une **nouvelle unité de valorisation par méthanisation de déchets urbains**, afin de poursuivre la transition énergétique et écologique de son territoire, **sont prévus 127 K€ de participation au capital d'une SEMOP** (société d'économie mixte à opération unique), qui se verra attribuer un contrat de concession de service public en vue de la construction et de l'exploitation des ouvrages et équipements constitutifs d'une unité de méthanisation devant accueillir les déchets méthanisables (boues et graisses de station d'épuration, déchets verts, autres déchets fermentés à fort pouvoir méthanogène issus de l'industrie agroalimentaire, de la restauration et du monde agricole), dans le but de produire du gaz (biogaz) en vue de son injection dans le réseau de gaz national.

40 K€ sont par ailleurs prévus afin de matérialiser la **prise de participation de Dijon Métropole au capital de SAYENS** (issue de la fusion de la SATT Grand Est et de Welience), société d'accélération de transfert de technologies (SATT).

1.4. Avances de trésorerie à divers organismes

(chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances de trésorerie s'élèvent à **745 K€** au budget primitif 2019, et se décomposent de la façon suivante :

- **400 K€** correspondent à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic**, destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires ;
- **115 K€** sont inscrits pour la poursuite de **l'établissement de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties financières, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

- **230 K€** correspondent à un **apport en compte courant d'associés de Dijon Métropole à la SATT SAYENS** (*compte 274-autres prêts*).

1.5. Autres dépenses de la section d'investissement

- **500 K€** sont prévus au chapitre 10 pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou aux décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux en cours.

- Parallèlement aux travaux portés par Dijon Métropole visant à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain (*cf. supra.*), sont inscrits **2,2 M€ au chapitre 13, pour le reversement à Dijon Energie**, délégataire du réseau de chaleur Nord Est, **de subventions d'investissement** de l'ADEME et du second délégataire SODIEN **perçues par Dijon Métropole**, au titre des travaux de développement des réseaux de chaleur urbains en direction des communes de Fontaine les Dijon, de Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*), ces investissements étant pris en charge par les délégataires à leurs risques et périls, conformément aux termes des conventions de délégation de service public. A noter que dans le cadre de ces travaux d'extension, les deux délégataires devraient investir directement près de 30 M€ sur 4 ans.

- Enfin, **l'amortissement de la dette** s'élève à **12,37 M€**, et les opérations sur l'emprunt revolving Crédit Foncier à hauteur de 1 M€, soit un volume total de **13,37 M€** inscrits au chapitre 16.

2. EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **38,820 M€**, après 30,712 M€ au budget primitif 2018. Hors emprunt d'équilibre du budget principal, il convient de souligner que ces recettes augmentent par rapport à 2018 (**21,859 M€ hors emprunt d'équilibre**, contre 17,049 M€ au BP 2018).

2.1 Cofinancements et subventions d'investissement reçues (*chapitre 13*)

Prévues à hauteur de **13,702 M€**, après 7,059 M€ au BP 2018, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements.

Elles comprennent notamment :

a) Concernant les équipements sportifs :

- **3,4 M€** au titre des **travaux de transformation de la piscine du Carrousel en parc aquatique**, dont, d'une part, 2,64 M€ attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté et, d'autre part, 600 K€ de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat, et 168 K€ du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;

- **101,35 K€** dans le cadre de la **réfection de la piste d'athlétisme du Stade Collette Besson** à Dijon, dont 80 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (premier acompte d'une subvention totale de 100 K€), et 21,35 K€ du Département de la Côte d'Or ;

- **76,35 K€** pour la **réalisation de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard**, correspondant au solde des participations de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or (respectivement 55 K€ et 21,35 K€) ;

- **33 K€** de subvention du Département de la Côte d'Or au titre de **travaux conduits au complexe sportif de Saint-Apollinaire**, en matière d'installation d'éclairage LED et de réfection des courts de tennis ;

b) En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie :

- **2,36 M€** dans le cadre du projet « **On Dijon** » de gestion connectée de l'espace public, dont 1,22 M€ de la Région Bourgogne Franche-Comté et 1,14 M€ du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

- des fonds de concours à hauteur de **1,139 M€** dans le cadre des **travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais** (770 K€ de l'Europe via le FEDER, 200 K€ de la Ville de Dijon, 96 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté, et 73 K€ de l'Etat à travers le Fonds national pour l'archéologie préventive) ;

- **568 K€** de subventions dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville Longvicien, dont :

- 396 K€ au titre des travaux de création de la future place Nelson-Mandela, pour laquelle la commune de Longvic a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole (300 K€ du FEDER, et 96 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté) ;

- 172 K€ de participation de la commune de Longvic pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (route de Dijon, rues Dorgelès et des Prévôts) ;

- **200 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **110 K€** de subventions au titre des travaux de **réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin** (rue du jardin des plantes à Dijon), dont 80 K€ de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), et 30 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

c) Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme :

- **2 M€** au titre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **286,5 K€** pour l'**élaboration des documents d'urbanisme**, dont 239,9 K€ du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et 47,1 K€ de l'Etat relatif à la réalisation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

- **150 K€** de cofinancements des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon Métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien**, dont 85 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 35 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 630 K€ de l'Etat ;

- **144 K€** de cofinancements des prestations d'ingénierie préalables à la conduite de travaux de réhabilitation, notamment thermique, de trois copropriétés privées du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, **dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]**, dont 91,8 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), 34,2 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 18 K€ de la Caisse des Dépôt et consignations ;

- **25 K€** de la l'Etat pour l'élaboration des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

d) Dans le cadre des travaux de développement des réseaux de chaleur urbains, 2 M€ de subventions de l'ADEME et du délégataire SODIEN sont attendus. Ces dernières étant intégralement reversés au second délégataire de service public Dijon Energie, en charge de la réalisation des investissements, 2 M€ sont également prévus en dépenses d'investissement au chapitre 13 (*cf. supra, paragraphe afférents aux « autres dépenses d'investissement »*),

e) **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie, est quant à lui estimé à hauteur de **800 K€** en 2019. Pour rappel, depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement, sont remplacées depuis cette date par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputés en recettes de fonctionnement.

e) **Le produit afférent aux « pénalités SRU »**, correspondant aux prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%) est estimé au stade du BP 2019 à **100 K€**.

2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **5 M€**, après 4,5 M€ au BP 2018.

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : **2,5 M€**, tenant compte du programme d'investissement précédemment présenté dans le rapport et du taux du fonds s'élevant à 16,404%.

- Les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **2,5 M€** sont prévus au BP 2019, soit une hypothèse prudente retenue par rapport au produit prévisionnel 2018 qui devrait avoisiner les 3 M€, Dijon Métropole ne disposant strictement d'aucune visibilité sur l'évolution de cette recette, faute de communication des informations minimales nécessaires par l'Etat. Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

2.3. Produits de cession (chapitre 024)

Dans le cadre de la politique active en matière de l'habitat aidé, Dijon Métropole prévoit notamment **1,5 M€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépense d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

2.4. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **900 K€** au BP 2019 et comprennent :

- **500 K€ de remboursement par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) d'une avance de trésorerie**, consentie dans le cadre de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière ;

- **400 K€ de remboursement par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement).

2.5. Remboursement des investissements sous mandat (chapitre 45, compte 4582)

Dans le cadre des travaux de **création de la future place Nelson-Mandela à Longvic**, (cf. *supra*, paragraphe 3.2.), **sont prévus 750 K€ de remboursement par la Ville de Longvic des dépenses réalisées par Dijon Métropole**, à qui la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces investissements (cf. *supra*, paragraphe 3.2.).

2.6. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre l'emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à **16,961 M€**.

- **Le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est ainsi limité à 31,26 %**, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 33,1 M€ et épargne nette de 19,8 M€).

PARTIE 2 - BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

La construction du budget primitif 2019 de ce budget annexe prend en compte la fermeture du centre d'enfouissement technique [CET] des déchets inertes, programmée au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage sont arrivées à saturation, et les investissements projetés en vue d'une réhabilitation paysagère du site post-exploitation (1 M€ de travaux anticipés).

Une reconversion valorisante et qualitative du site est par ailleurs prévue par l'installation prochaine d'une centrale photovoltaïque (*au stade du BP 2019, aucun crédit n'est précisément fléché pour la conduite de ce projet, qui ne pourra intervenir qu'à la suite des travaux de réhabilitation du site post-exploitation*), cette implantation présentant un intérêt majeur et s'inscrivant dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la Métropole depuis 2001.

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit pour 2019 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 2 666 800 €, contre 1 816 835 € au BP 2018.
- En mouvements réels : **2 134 410 €**, contre 1 465 700 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	970 700	758 410	-21,9%	1 321 835	1 220 800	-7,6%
Investissement	495 000	1 376 000	178,0%	143 865	913 610	535,0%
TOTAL	1 465 700	2 134 410	45,6%	1 465 700	2 134 410	45,6%

Recettes réelles d'exploitation : Prévues à hauteur de **1 220 800 €**, elles sont en repli de - 7,6 % par rapport au BP 2018, conséquence de la fermeture du centre d'enfouissement technique [CET] des déchets inertes programmée à fin 2018, dont les capacités de stockage sont arrivées à saturation. Si la fermeture du CET induit une perte de recette de l'ordre de -300 K€ par rapport au BP 2018, celle-ci est en partie compensée par la hausse constatée du produit des traitements des DASRI [Déchets d'activités de soins à risques infectieux], en progression de + 200 K€ par rapport au BP 2018 (accroissement de l'activité engendrée par la création, en 2017, de nouvelles tranches tarifaires plus attractives).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **758 410 €**, elles sont en baisse de - 21,9 % par rapport au BP 2018. Conséquence de la cessation d'activité du site de stockage des déchets, les charges à caractère général et de personnel sont réduites respectivement de - 154 K€ et de - 41 K€ par rapport au BP 2018. Les charges financières sont également en repli (-13 K€ par rapport au BP 2018).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,376 M€** au BP 2019, après 495 K€ au BP 2018.

Elles intègrent le programme d'investissement suivant :

- la réalisation de 1 M€ de travaux sur le site de la décharge de produits inertes, consistant essentiellement en la mise en place de terres végétales (remblais et drainage) en vue d'une réhabilitation paysagère du site post-exploitation ;
- 160 K€ pour la mise en place d'une navette supplémentaire pour la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), compte tenu de la progression des tonnages traités, auxquels s'ajoute une enveloppe de 35 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 181 K€.

- **Recettes réelles d'investissement**: elles s'élèvent à **913,6 K€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire 2019 devrait permettre de réduire en partie cet emprunt d'équilibre.

PARTIE 3 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

La construction du budget primitif 2019 de ce budget annexe intègre les principales opérations suivantes :

- **la poursuite des travaux du projet « Prioribus »**, visant à améliorer significativement les temps de parcours des bus, avec 4,77 M€ de crédits de paiement prévus en 2019, conformément à l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet, dont le coût total prévisionnel s'élève à 14 M€ hors taxes, échelonnés sur les exercices 2018-2020.
- **la réalisation d'investissements en marge du projet On Dijon** (cf. *supra*), à hauteur de 2,9 M€, comprenant notamment le déploiement de nouvelles technologies et appareillages numériques en matière de transports urbains, connectés au futur PPC [Poste de Pilotage Connecté] de l'ensemble des équipements urbains de la métropole dijonnaise, et contribuant à améliorer le niveau service rendu sur le réseau Divia.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exploitation du service des transports publics urbains sont budgétées hors taxes (HT) depuis l'exercice comptable 2017 (*suite à la mise en œuvre de la délégation de services publics « Mobilité » au 1^{er} janvier 2017, permettant à Dijon Métropole de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des transports urbains*).

Le budget annexe des transports s'établit pour 2019 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **123 841 436 €**, après 128 744 303 € au BP 2018 ;
- en mouvements réels : **107 271 533 €**, contre 107 740 041 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	89 612 541	90 842 100	1,4%	104 016 803	100 745 803	-3,1%
Investissement	18 127 500	16 429 433	-9,4%	3 723 238	6 525 730	75,3%
TOTAL	107 740 041	107 271 533	-0,4%	107 740 041	107 271 533	-0,4%

1. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **100 745 803 €** au BP 2019, en baisse de -3,1 % par rapport au BP 2018.

Hors subvention d'équilibre du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 2,4 %. Comme indiqué *supra* dans la partie du rapport consacrée au budget principal, **la subvention d'équilibre** versée par ce dernier est fixée à **18,5 M€ maximum**, soit une diminution de - 5 M€ par rapport à 2018, tenant compte à la fois des équilibres financiers du budget annexe, ainsi que de la contrainte budgétaire sur le budget principal (contractualisation imposée par l'État limitant la progression des dépenses de fonctionnement).

a) Dans le cadre de l'**exploitation du service de transports publics urbains de la DSP Mobilité**, le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci pour le compte de Dijon Métropole est anticipé à hauteur de **22,5 M€** (soit + **0,65 M€** par rapport aux 21,85 M€ de produit comptabilisé au CA 2017, les recettes au titre de l'année 2018 étant par ailleurs attendues en stabilité), essentiellement sous l'effet de l'augmentation des tarifs de transport décidée en juillet 2018, et du déploiement courant 2018 de l'« open payment », permettant d'utiliser la carte bancaire sans contact comme titre de transport.

b) **Le versement transport**, principale recette finançant le budget annexe des transports publics urbains, est prévu à hauteur de **56,5 M€, en stabilité par rapport au BP 2018**, compte tenu des perspectives de croissance de l'économie française ralenties pour 2018 et 2019. A noter que le produit du versement transport comprend également 700 K€ prévisionnels de compensation de l'Etat au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil de contribution des entreprises de 9 à 11 salariés (montant stable depuis sa première année de perception, en 2017).

d) **Les autres recettes récurrentes sont stables**, et comprennent :

- la DGD transports : 2,1 M€ ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 240 K€.

1.2 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **90,842 M€** et progressent de + **1,4 %** par rapport au BP 2018 (89,6 M€).

a) **Le forfait de charges dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »**, est prévu en **hausse de + 0,93 M€** et s'établit à **71,82 M€** hors taxes (contre 70,89 M€ au BP 2018), progression s'expliquant essentiellement par les facteurs suivants :

- les clauses d'indexation de prix prévues au contrat ;
- l'impact financier de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public (estimé à + 320 K€ HT), comprenant notamment l'accélération du déploiement de l'« open payment » permettant d'utiliser la carte bancaire sans contact comme titre de transport, la mutualisation des billettiques transport et stationnement, ainsi que la mise en service d'applications mobiles pour de nouveaux services de mobilité (*Cmabulle, Diviapouce*) ;
- l'intéressement du délégataire aux recettes perçues sur le réseau, contrepartie de la forte hausse du produit d'exploitation du réseau de transport public urbain effectivement collecté par ce dernier et reversé à la Métropole (+ 0,65 M€ en recettes d'exploitation du service ; *cf. supra*).

Ainsi, les équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité font ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 49,32 M€ (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 71,5 M€ en dépenses et 22,5 M€ en recettes), inférieure au montant de la contribution prévue au BP 2018 (50,4 M€), compte tenu des éléments précédemment évoqués.

b) Les charges à caractère général (chapitre 011), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,4 M€**, et augmentent de + **0,5 M€** par rapport au BP 2018, sous l'effet essentiellement, d'une part, de la montée en charge des loyers de gros entretien-renouvellement [GER] prévus au contrat de partenariat public-privé [PPP] afférent aux bus hybrides (+ 0,4 M€ par rapport à 2018), 7 ans après la signature du contrat, et, d'autre part, de la progression de + 116 K€ des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance, compte tenu des hausses prévisionnelles des tarifs.

c) **Les frais financiers**, incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (3,3 M€), **sont prévus à hauteur de 7,04 M€**, et enregistrent **une baisse de - 0,16 M€** par rapport au BP 2018.

2. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **16,4 M€**, après 18,13 M€ au BP 2018.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **8,44 M€**, après 9,92 M€ au BP 2018, et comprennent des crédits relatifs à la poursuite des projets Prioribus et de gestion connectée de l'espace public (versants du projet ON DIJON concernant les mobilités et déplacements), avec notamment, les principaux investissements suivants :

- **4,77 M€** de crédits pour la poursuite de la **mise en œuvre du projet « Prioribus »**, en rappelant que cette opération a principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi qu'à terme le coût de fonctionnement du réseau. Les travaux prévus consistent essentiellement en :

- l'aménagement de cheminements piétons et de pôles d'échanges multimodal, nouvelles « zones de correspondances » entre lignes de bus, et entre bus et tramway (3,32 M€ de crédits de paiement en 2019) ;

- l'aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections (feux), notamment sur le reste des Lianes non traitées en 2018 (Lianes 3, 4 et 6), et des carrefours du tramway (1,45 M€ de crédits de paiement en 2019).

- **2,94 M€** pour la réalisation d'investissements en matière de gestion connectée de l'espace public (volet déplacements du projet ON DIJON), incluant :

- 1,6 M€ pour le renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia, à travers le déploiement de la technologie numérique Tetra (*Terrestrial Trunked Radio*) ;

- 1,342 M€ de travaux en vue de l'intégration du PC [poste de commandement] du réseau Divia, jusqu'alors localisé sur le site du centre de maintenance bus-tramway, au futur PPC [Poste de Pilotage Connecté] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, qui sera implanté Quai Nicolas Rolin à Dijon, sur le site de Teletech (anciennement Amora), décomposés en :

- 850 K€ pour la reconstitution du PC Divia, comprenant des travaux de câblage et d'interconnexion avec le site du centre de maintenance bus/tramway, ainsi que le déploiement d'appareillages pour le pilotage du réseau (postes opérateurs et serveurs, mur d'images relayant les vidéos captées par les caméras, etc.) ;

- 472 K€ de travaux d'aménagement d'une partie des locaux qui accueilleront, sur un site unique, le nouveau PC Divia regroupé avec le futur PPC [Poste de Pilotage Connecté].

- **125 K€** pour la conduite d'une étude sur l'amélioration des mobilités à l'échelle de l'aire urbaine (*action référencée n°59 dans le contrat de métropole du 30 mars 2018, d'un coût prévisionnel total de 250 K€ répartis à part égal en 2019 et 2020, cofinancée à hauteur 42 % par la Région Bourgogne-Franche-Comté*) ;

- **620 K€** pour les autres investissements relatifs au réseau : dont 500 K€ pour les aménagements du réseau de bus, et 120 K€ pour des travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance.

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **7,99 M€** (après 8,21 M€ au BP 2018), dont 4,94 M€ pour la dette bancaire classique et 3,05 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **6,5 M€**, dont :

- 1,7 M€ de subventions d'équipement attendues dans le cadre du projet Prioribus, dont 1,18 M€ du FEDER, 369 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 163,5 K€ de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

- 4,8 M€ d'emprunt d'équilibre, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire 2019 devrait permettre de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

En d'autres termes, le programme d'investissement de l'exercice 2019 devrait être **entièrement autofinancé** par le biais de l'épargne dégagée par la section d'exploitation et des ressources propres de la section d'investissement, sans qu'aucun recours à l'emprunt ne soit nécessaire, garantissant ainsi la poursuite du désendettement régulier de ce budget annexe engagé depuis la fin du projet de tramway.

PARTIE 4 - BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du Crématorium pour 2019 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **2 470 000 €**, contre 1 921 000 € au BP 2018.
- en mouvements réels : **2 164 700 €**, contre 1 642 700 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	146 700	144 700	-1,4%	425 000	435 000	2,4%
Investissement	1 496 000	2 020 000	35,0%	1 217 700	1 729 700	42,0%
TOTAL	1 642 700	2 164 700	31,8%	1 642 700	2 164 700	31,8%

- **Recettes réelles d'exploitation** : estimé à **435 K€** hors taxes, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium est prévu en hausse par rapport au budget primitif 2018 (425 K€).

Cette redevance d'exploitation se décompose en une part fixe égale à 150 K€ et une part variable correspondant à la participation de Dijon Métropole au résultat d'exploitation, estimée à 285 K€.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant total de **144,7 K€**, les dépenses d'exploitation sont prévues en quasi-stabilité par rapport au BP 2018 (146,7 K€), et intègrent notamment :

- 15 K€ de crédits d'honoraires, en vue d'un contrôle des comptes du délégataire de service public à l'issue d'une année de fonctionnement du crématorium avec trois jours en service ;
- 10 K€ de frais de gardiennage du site ;
- 8 K€ de charges financières (contre 10 K€ au 2018), conséquence du désendettement poursuivi sur ce budget annexe depuis plusieurs années ;
- 100 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles sont prévues à hauteur de **2,02 M€** et intègrent :

- 1,2 M€ pour la poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public dans les locaux actuels et à réaliser une construction neuve indépendante ayant pour vocation d'accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles (*enveloppe totale prévisionnelle de l'opération estimée à 2,4 M€ TTC, avec un livraison de l'ouvrage au printemps 2020, en référence à la délibération du Conseil Métropolitain du 14 septembre 2017*) ;
- 580 K€ pour l'aménagement de places de parkings complémentaires et la réalisation de travaux destinés à améliorer et sécuriser les accès du site.
- l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 40 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,730 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, étant précisé que la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire 2019 permettra de fortement réduire cet emprunt d'équilibre.

PARTIE 5 - BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du Groupe turbo-alternateur s'établit pour 2019 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 4 568 500 €, contre 4 479 000 € au BP 2018.
- en mouvements réels : 3 156 700 €, contre 3 414 800 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	1 219 000	1 168 200	-4,2%	2 280 000	2 580 000	13,2%
Investissement	2 199 000	1 988 500	-9,6%	1 138 000	576 700	-49,3%
TOTAL	3 418 000	3 156 700	-7,6%	3 418 000	3 156 700	-7,6%

- **Recettes réelles d'exploitation** : d'un montant total de **2,58 M€**, elles incluent exclusivement le produit de la vente d'électricité, attendu en hausse de + 300 K€ par rapport au BP 2018, conséquence de la hausse des déchets traités par l'usine d'incinération des ordures ménagères, à laquelle est raccordée le groupe turbo-alternateur.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **1,17 M€**, elles diminuent de - 4,2 % par rapport au BP 2018, essentiellement sous l'effet de la baisse des charges financières générée par le désendettement régulier du budget annexe (- 36 K€) et de la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement courantes.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent en 2019 à **1,988 M€**, après 2,199 M€ au BP 2018.

L'année 2019 sera en effet marquée par la réalisation ponctuelle de dépenses d'équipement significatives, d'un montant total de 1 M€, parmi lesquelles :

- 700 K€ pour la poursuite des travaux sur la turbine du groupe turbo-alternateur, débutés en 2018, et destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée (*enveloppe totale prévisionnelle de l'opération estimée à 1,6 M€*) ;
- 300 K€ de dépenses provisionnelles pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur et pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de 988,5 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **876,7 K€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire 2019 permettra de fortement réduire, voire de « supprimer » totalement, cet emprunt d'équilibre.

PARTIE 6 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau s'établit pour 2019 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 788 326 €**, contre 1 554 132 € au BP 2018 ;
- en mouvements réels : **1 033 890 €** contre 1 146 071 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	507 600	373 890	-26,3%	855 661	880 326	2,9%
Investissement	638 471	660 000	3,4%	290 410	153 564	-47,1%
TOTAL	1 146 071	1 033 890	-9,8%	1 146 071	1 033 890	-9,8%

Recettes réelles d'exploitation : elles sont prévues à hauteur de **880 326 €**, en progression de + 2,9 % par rapport au BP 2018, et comprennent notamment :

- le produit des ventes d'eau, prévu à hauteur de 797 K€, qui affiche une progression de + 48 K€ par rapport au BP 2018 (749 K€), dont la prévision s'est avérée somme toute trop resserrée au vu des recettes effectivement comptabilisées au compte administratif 2017 (806 K€) ;
- une subvention de l'Agence de l'eau de 16 K€ pour la réalisation d'une étude de datation des eaux souterraines et des teneurs en gadolinium de la nappe Dijon sud issues des activités humaines (impact des eaux usées sur la qualité des eaux souterraines) ;

Enfin, 67 K€ correspondent à des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent pour 2019 à **373 890 €**, après 507 600 € au BP 2018.

Cette réduction s'explique par l'inscription en 2018, de crédits d'études concernant l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la nappe sud couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic (163,6 K€ prévus), et de crédits pour le lancement d'une procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe sud (42 K€). Etant donné que ces études ne seront pas intégralement conduites à leur terme à la fin de l'exercice 2018, sont réinscrits 100 K€ au BP 2019 pour leur achèvement.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2019 sont les suivants :

- 80 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la perspective du renouvellement de deux contrats majeurs, arrivant à échéance en 2021, et couvrant, pour le premier, le périmètre des communes de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et pour le second, le territoire de la commune de Talant ;
- 25 K€ pour le contrôle des délégations de service public en cours ;

-23,7 K€ de cotisations, dont 20 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,7 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

- 11,5 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux ;

- 6,5 K€ pour l'attribution de subventions à diverses associations en application de la loi Oudin-Santini, visant à financer des actions de solidarité internationale dans le domaine de la ressource en eau potable.

Les charges financières se restreignent à 24 K€ (montant constant par rapport à 2018), sous l'effet du désendettement régulier effectué sur ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, des charges de structure et de personnel sont affectées au budget annexe, à hauteur de 100 K€ (remboursement du budget principal), en stabilité par rapport à 2018.

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **660 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement pour 614 K€, dont :

- **510 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux**, dont 450 K€ de travaux programmés sur le territoire de communes du sud dijonnais (rue de Longvic à Chenôve, avenue Marguerite de Salin à Marsannay-La-Côte et rue Pierre Curie à Longvic), ainsi qu' à Fontaine les Dijon (allée des Pampres), les crédits restants étant notamment destinés aux interventions induites par les travaux de voirie dans les communes et diverses extensions de réseaux ;

- **100 K€ pour la poursuite de la réhabilitation d'un forage captant d'eau potable sur la commune de Marsannay la Côte** ;

- **4 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 46 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2019 à hauteur de **290 K€**, elles se composent de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 135 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux, et d'un emprunt de 18,6 K€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire 2019, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

PARTIE 7 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement s'établit pour 2019 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 3 962 516 €, contre 3 945 820 € au BP 2018.
- en mouvements réels : **2 116 603 €**, contre 2 441 240 € au BP 2018.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	1 179 000	1 243 690	5,5%	2 163 580	1 981 603	-8,4%
Investissement	1 262 240	872 913	-30,8%	277 660	135 000	-51,4%
TOTAL	2 441 240	2 116 603	-13,3%	2 441 240	2 116 603	-13,3%

Recettes réelles d'exploitation : prévues à hauteur de **1 981 603 €**, elles enregistrent une baisse par rapport au BP 2018 (- 182 K€, soit -8,4 % de BP à BP), s'expliquant essentiellement par les éléments suivants :

- compte tenu du resserrement des budgets d'intervention des six agences de l'eau françaises répartis sur le territoire national, les subventions octroyées au titre de la prime d'épuration relative à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur et de l'aide à la gestion durable des services d'assainissement (participation au financement des études relatives à la structuration, de la gestion et de la planification des services d'assainissement), s'amenuisent de -140 K€ et s'établissent à 210 K€ (contre 350 K€ au BP 2018) ;
- les autres principaux produits d'activités du service (surtaxes métropolitaines « assainissement », participation au financement de l'assainissement collectif), quant à eux prévus à hauteur de 1,32 M€, s'abaissent légèrement par rapport au BP 2018 (1,39 M€), au vu des montants moyens facturés par les délégataires aux usagers en 2018.

En outre, les recettes de fonctionnement comptabilisent notamment 388,5 K€ de cotisation de taxe foncière au titre de la station d'épuration de Longvic (après 370 K€ au BP 2018), remboursés par le délégataire de service public (Suez Environnement) à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du contrat de délégation (la même somme est ainsi prévue en dépenses réelles d'exploitation (cf. *infra*) ;

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent à **1 243 690 €**, contre 1,179 M€ au BP 2018, et intègrent notamment :

- 717,5 K€ de cotisations de taxe foncière, au titre des stations d'épuration de Chevigny Saint Sauveur (329 K€) et de Longvic (388,5 K€, intégralement remboursés par le délégataire de service public à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du contrat de délégation) ;
- 127 K€ au titre des conventions de déversement des eaux usées (rémunération de la SAUR, de la Lyonnaise des Eaux et de SOGEDO pour l'épuration des eaux usées de Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille, Bretenière et Orgeux) ;

- 80 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de plusieurs contrats de délégations de services publics arrivant à échéance, dont ceux couvrant le territoire des communes de Dijon et de Talant ;
- 50 K€ pour la conduite d'une étude conditionnant le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur, portant sur l'ensemble du système d'assainissement que représente la station d'épuration ;
- 38 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux ;
- 25 K€ pour le contrôle des contrats de délégation de service public en cours d'exécution ;
- 24 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur la séparation du traitement des boues de la station d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic ;
- 12 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur ;
- 10 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;

En outre, 180 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal).

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **873 K€**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour **748 K€**, comprenant :

- **480 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant la réhabilitation de collecteurs sur les territoires des communes de Longvic (boulevard de Beauregard) et de Ouges (rues de la Fontaine et de la Gare), des travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire des communes de l'Est dijonnais, et des travaux étanchéité des installations d'assainissement en zone inondable à Bressey sur Tille ;
- **50 K€ pour la conduite d'une étude de modélisation hydraulique** du système d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-les-Dijon ;
- **10 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux** ;
- **208 K€ constituant une réserve** pour la réalisation d'éventuels travaux sur les réseaux, complémentaires aux opérations précédemment décrites, pouvant entre autres être induits par des travaux de voirie.

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de **125 K€**.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2019 à hauteur de **135 K€**, elles se composent exclusivement de subventions reçues de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

PARTIE 8 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

La construction du budget primitif 2019 de ce budget annexe s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, avec notamment :

- la fin des travaux de **construction du futur parking Monge**, situé à proximité immédiate de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, avec 3,75 M€ de crédits de paiement prévus en 2019, conformément à l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet, dont le coût total prévisionnel s'élève à 7,5 M€ hors taxes, échelonnés sur les exercices 2017-2019 ;
- le choix de retenir la **délégation de service public comme mode de gestion des parkings en ouvrage, depuis le 1^{er} janvier 2017**, incluant :
 - l'exploitation de l'ensemble des services de la mobilité, dont lesdits parkings, jusqu'à présent gérés en régie ;
 - la réalisation, pour le compte du Dijon Métropole, de travaux de modernisation, rafraîchissement et mises aux normes des neuf équipements, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public.

La réalisation de cet important programme d'investissement, destiné à renforcer l'attractivité des parkings et à simplifier les démarches pour les usagers, traduit une démarche volontariste de la Métropole destinée à **dynamiser, dans la durée, la gestion de ces équipements et les recettes correspondantes**.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la gestion des parkings en ouvrage sont budgétées hors taxes (HT) depuis l'exercice comptable 2017 (*suite à la mise en œuvre de la délégation de services publics « Mobilité » au 1^{er} janvier 2017, permettant à Dijon Métropole de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des parkings en ouvrage*).

Dans ce contexte, ce budget annexe s'établit pour 2019 :

- à **11 833 250 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), contre 11 717 000 € au BP 2018 ;
- à **10 183 600 €** en mouvements réels, après 9 438 088 € au BP 2018, dont les totaux par section sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Fonctionnement	4 946 088	5 583 600	12,9%	6 625 000	7 103 050	7,2%
Investissement	4 492 000	4 730 000	5,3%	2 813 088	3 210 550	14,1%
TOTAL	9 438 088	10 313 600	9,3%	9 438 088	10 313 600	9,3%

- **Recettes réelles d'exploitation** : hors subvention d'équilibre du budget principal, elles s'élèvent à **4,103 M€**, et comprennent notamment :

- **les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), estimées à 4,01 M€, soit une progression de + 428 K€ par rapport au BP 2018 (3,582 M€), sous l'effet, d'une part, du dynamisme des recettes constatées depuis le début d'année 2018, consécutif aux travaux de rénovation des parkings incluant la modernisation des équipements de péage, et, d'autre part, des recettes prévisionnelles du nouveau parking Monge, 10^{ème} parking public en ouvrage que comptera la métropole dijonnaise à l'ouverture de ce dernier prévue fin 2018 (recettes nouvelles estimées à 200 K€ pour 2019) ;

- **la redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (31 K€).

- **des remboursements de frais** au Département de la Côte-d'Or au titre de l'occupation de places de stationnement au parking Trémouille, à hauteur de 62 K€.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant total de **5,583 M€**, après 4,946 M€ au BP 2018, elles progressent de + 637 K€, compte tenu notamment :

- **de la hausse de + 590 K€ du forfait de charges prévue au contrat de délégation de service public** (3,98 M€ au BP 2019 après 3,39 M€ au BP 2018), sous l'effet des éléments suivants :

- + 210 K€ de dépenses nouvelles liées à la gestion, assurée par le délégataire, du nouveau parking Monge, dont l'ouverture est programmée fin décembre 2018 ;

- + 380 K€ dans le cadre de la poursuite de la réalisation par le délégataire, en plus des dépenses de fonctionnement courantes des équipements, d'un important programme d'investissement (7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public) pour le compte de Dijon Métropole, incluant notamment la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes.

- **d'une évaluation revue à la hausse des charges locatives et de copropriété** (459 K€ après 450 K€ au BP 2018), **ainsi que des cotisations de taxe foncière** (430 K€ contre 380 K€ au BP 2018), suite à la livraison du nouveau parking Monge.

Les intérêts de la dette sont par ailleurs prévus en diminution de - 16 K€ par rapport au BP 2018, et s'établissent à hauteur de 690 K€.

- **Dépenses réelles d'investissement** : prévues à hauteur de **4,73 M€** en 2019, celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- **3,88 M€ de dépenses d'équipement**, dont :

- 3,75 M€ pour la fin des travaux de construction du nouveau parking aérien, dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon, à proximité immédiate de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, conformément à l'échéancier d'autorisation de programme afférente à ce projet (*cf. rapport joint à l'ordre du jour du présent Conseil, portant sur le suivi des autorisations de programmes*) ;

- 101 K€ pour la finalisation des travaux de mise aux normes du système de détection d'incendie du parking Malraux ;

- 30 K€ constituant une enveloppe pour la réalisation d'éventuels travaux aux abords des parkings en ouvrage, non pris en charge dans le cadre du contrat de délégation des services publics de la mobilité.

- **850 K€ d'amortissement du capital de la dette.**

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2019 à hauteur de **3,21 M€**, elles correspondent au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

Enfin, l'équilibre de ce budget annexe est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 3 M€, justifiée à la fois :

- par l'importance des dépenses d'équipement réalisées en 2019, d'un montant total de 3,88 M€ hors taxes (cf. investissements détaillés *supra*) ;
- par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

PARTIE 9 - BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget 2019 est équilibré à hauteur de 300 000 € en dépenses et recettes, après 151 000 € au budget primitif 2018.

Pour le service de traitement, le budget 2019 est équilibré à hauteur de 2,005 M€ en dépenses et recettes, contre 1,776 M€ au BP 2018.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	BP 2019	%	BP 2018	BP 2019	%
Collecte (fonctionnement)	151 000	300 000	98,7%	151 000	300 000	98,7%
Traitement (fonctionnement)	1 776 000	2 005 000	12,9%	1 776 000	2 005 000	12,9%
TOTAL	1 927 000	2 305 000	19,6%	1 927 000	2 305 000	19,6%

Prévues au total à hauteur de 2 305 000 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en hausse (+12%) par rapport au BP 2018, Dijon Métropole étant attributaire d'un nouveau marché de traitement de déchets de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, suite à la fermeture, en avril 2018, du centre d'enfouissement des déchets de Vic de Chassennay.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2019 de Dijon Métropole pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage.

- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, le versement par le budget principal au budget annexe des transports publics urbains d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 18 500 000 € ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 3 000 000 €, justifiée à la fois :
 - par l'importance des dépenses d'équipement prévues en 2019, d'un montant total de 3,88 M€ hors taxes, intégrant notamment, pour 3,75 M€ hors taxes, la construction d'un nouveau parking aérien dénommé « parking Monge » ;
 - par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 58
CONTRE : 10

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 6
NE SE PRONONCE PAS : 2 (M. GUILLAUME RUET, MME LOUISE MARIN)